



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/2
E/CN.4/Sub.2/2001/40
22 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME SUR
SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Genève, 30 juillet-17 août 2001

Rapporteur: M. Godfrey Bayour Preware

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION	9
1. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement ..	9
2. Groupe de travail sur les populations autochtones.....	9
3. Décennie internationale des populations autochtones	9
4. Terrorisme et droits de l'homme	10
5. Forum social	10
6. Les droits des non-ressortissants	10
7. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente sur les questions autochtones.....	11
8. Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.....	11
9. Demande adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle rétablisse la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION	13
A.	Résolutions	
2001/1.	La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête	13
2001/2.	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	14
2001/3.	Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme	17
2001/4.	Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme	19
2001/5.	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	21
2001/6.	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	23
2001/7.	Le droit à l'alimentation et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après	25
2001/8.	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.....	27
2001/9.	Les droits des minorités	29
2001/10.	Groupe de travail sur les populations autochtones	31
2001/11.	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	35
2001/12.	Décennie internationale des populations autochtones	40
2001/13.	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	43

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. A.	Résolutions (<i>suite</i>)	
	2001/14. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	46
	2001/15. La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans.....	53
	2001/16. Protection internationale des réfugiés.....	54
	2001/17. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	56
	2001/18. Terrorisme et droits de l'homme	57
	2001/19. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	59
	2001/20. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage.....	61
	2001/21. Propriété intellectuelle et droits de l'homme.....	62
	2001/22. Coopération internationale en ce qui concerne la recherche, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité	66
	2001/23. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	68
	2001/24. Forum social	69

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. B.	Décisions	
2001/101.	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour.....	72
2001/102.	Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour.....	73
2001/103.	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires.....	73
2001/104.	Discrimination dans le système de justice pénale.....	73
2001/105.	Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU).....	74
2001/106.	Nomination d'un commentateur des directives à proposer dans le rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme.....	74
2001/107.	La notion d'action positive et son application pratique.....	74
2001/108.	Les droits des non-ressortissants.....	75
2001/109.	Document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre.....	75
2001/110.	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.....	76
2001/111.	Atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.....	77
2001/112.	Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente sur les questions autochtones.....	77
2001/113.	Droits de l'homme et bioéthique.....	77

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. B.	Décisions (<i>suite</i>)	
	2001.114. Promotion et consolidation de la démocratie.....	78
	2001/115. Situation humanitaire de la population iraquienne	78
	2001/116. Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.....	79
	2001/117. Demande adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle rétablisse la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission.....	79
	2001/118. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2002.....	79
	2001/119. Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination	80
	2001/120. La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires.....	81
	2001/121. Ajournement du débat sur le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37	81
	2001/122. Restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées	81

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	1 - 56	82
A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances.....	1 - 3	82
B. Participants	4	82
C. Résolutions et documentation.....	5 - 9	82
D. Élection du bureau	10	83
E. Adoption de l'ordre du jour	11 - 12	83
F. Organisation des travaux et conduite des débats	13 - 27	83
G. Questions diverses	28 - 56	85
IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.....	57 - 62	88
V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.....	63 - 78	89
VI. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	79 - 130	91
VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:		
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie		
b) Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard		
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.....	131 - 166	96
VIII. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME:		
a) Les femmes et les droits de la personne humaine		
b) Formes contemporaines d'esclavage		
c) Questions diverses	167 - 246	100
IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:		
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission		
b) Adoption du rapport sur la cinquante-troisième session	247 - 257	113

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Annexes

	<u>Page</u>
I. Ordre du jour	118
II. Liste des orateurs: débat général	120
III. Liste des participants	131
IV. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session	139
V. Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme	140
VI. Liste des études et rapports	142
A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission	142
B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux en vertu de décisions des organes délibérants	143
C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés à des membres de la Sous-Commission	145
D. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver	149
VII. Liste des documents de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission .	150
VIII. Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session.....	163

I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION

1. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2001/2, en date du 10 août 2001, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la décision de nommer M. El Hadji Guissé Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour renforcer les activités dans ce domaine, tout en cernant le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau potable par rapport aux autres droits de l'homme, et approuve également la décision de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. La Commission prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour la réalisation de son mandat.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2001/2 et chap. VI.]

2. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2001/10 du 15 août 2001 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, souscrit à la demande de celle-ci tendant à ce que le Conseil économique et social autorise le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission en 2002.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2001/10 et chap. VII.]

3. Décennie internationale des populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2001/12 adoptée le 15 août 2001 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide de recommander au Conseil économique et social d'inviter le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à organiser, avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones (2003), un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones pour étudier les moyens d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport final du Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez (E/CN.4/Sub.2/1999/20).

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2001/12 et chap. VII.]

4. Terrorisme et droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2001/18 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 16 août 2001, approuve la demande adressée par la Sous-Commission au Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, toute l'assistance nécessaire pour l'élaboration de son deuxième rapport intérimaire, en lui permettant notamment de se rendre à Vienne et à New York afin de tenir des consultations avec les services et organes compétents des Nations Unies situés dans ces villes, de compléter et d'élargir ses importants travaux de recherche et de rassembler toutes les informations et les données récentes requises.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2001/18 et chap. VIII.]

5. Forum social

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2001/24, en date du 16 août 2001 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la demande de celle-ci tendant à ce que le Conseil économique et social autorise la tenue à Genève, pendant deux jours, avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, d'un forum de présession sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera Forum social et auquel participeront 10 membres de la Sous-Commission, compte tenu de la représentation régionale, et d'autoriser la mise à sa disposition de tous les services et installations de secrétariat nécessaires à la préparation et à la réalisation concrète de cette manifestation.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2001/24 et chap. III.]

6. Les droits des non-ressortissants

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la décision 2001/108, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 15 août 2001, et rappelant sa propre résolution 2000/60 du 24 avril 2000, décide d'approuver la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Secrétaire général transmette le questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants aux gouvernements, organisations intergouvernementales, organes conventionnels des droits de l'homme, notamment au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et organisations non gouvernementales, en les invitant à fournir toute information qu'ils souhaiteraient communiquer au sujet de cette étude, afin que le Rapporteur spécial puisse en tenir pleinement compte lors de la préparation de son rapport intérimaire pour la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission.

[Voir chap. II, sect. B, décision 2001/108 et chap. VII.]

7. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente sur les questions autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2001/112, en date du 15 août 2001, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver cette décision et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après:

«La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2001/112, en date du 15 août 2001 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme décide de recommander au Conseil économique et social d'inviter la Présidente-Rapporteuse de la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, M^{me} Erica-Irene A. Daes, que la communauté autochtone mondiale tient en haute estime, à assister à la première réunion de l'instance permanente sur les questions autochtones en mai 2002, et de lui présenter le rapport du Groupe de travail sur sa dix-neuvième session.»

[Voir chap. II, sect. B, décision 2001/112 et chap. VII.]

8. Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, rappelant la décision 2001/116 adoptée le 16 août 2001 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide, en vue d'améliorer le fonctionnement de celle-ci et en attendant l'aval du Conseil économique et social, d'examiner à sa réunion informelle annuelle de septembre toutes les propositions de la Sous-Commission qui exigent l'approbation de la Commission, et de soumettre le projet de décision ci-après au Conseil économique et social pour adoption à sa prochaine session:

«Le Conseil économique et social, rappelant la décision 2002/... de la Commission des droits de l'homme et la décision 2001/116 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la décision prise par la Commission d'examiner à sa réunion informelle annuelle de septembre toutes les propositions de la Sous-Commission qui exigent l'approbation de la Commission.»

[Voir chap. II, sect. B, décision 2001/116 et chap. III.]

9. Demande adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle rétablisse la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2001/117 en date du 16 août 2001, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de

l'homme, décide de rétablir la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission, en considération de l'importance, de la complexité et de l'encombrement de son ordre du jour, du rôle qu'elle joue et de la qualité des travaux qu'elle réalise dans ses fonctions d'instance de réflexion de la Commission.

[Voir chap. II, sect. A, décision 2001/117 et chap. III.]

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

A. Résolutions

2001/1. La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Se référant à sa décision 2000/114, et attirant l'attention de la communauté internationale sur les cas de violations massives et flagrantes des droits de l'homme qui doivent être considérées comme des crimes contre l'humanité et qui à ce jour ont bénéficié de l'impunité, en dépit des tragiques souffrances que l'esclavage, le colonialisme et les guerres de conquête ont infligées à de nombreux peuples dans le monde,

Considérant qu'on ne saurait prétendre combattre le racisme et la discrimination raciale, lutter contre l'impunité et dénoncer les violations des droits de l'homme qui persistent dans le monde sans tenir compte des profondes blessures du passé,

Considérant aussi que, dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il est nécessaire que la communauté internationale se penche sur les causes et les conséquences de ces maux, historiquement engendrés, dans une large mesure, par l'esclavage, le colonialisme et les guerres de conquête,

Considérant en outre que la responsabilité historique des puissances en cause vis-à-vis des peuples qu'elles ont colonisés ou réduits à l'esclavage doit faire l'objet d'une reconnaissance formelle et solennelle et de réparations,

Rappelant que cette responsabilité est d'autant plus fondée que les périodes d'esclavage et de colonialisme ont généré dans les pays concernés un état de délabrement économique et des séquelles graves dans le tissu social et d'autres drames qui continuent à ce jour à affecter des peuples entiers partout dans le monde,

Estimant que la reconnaissance formelle et solennelle de cette responsabilité historique à l'égard des peuples concernés doit inclure un aspect concret et matériel tel que la réhabilitation des peuples affectés dans leur dignité, la coopération active au développement non limitée aux mesures actuelles d'aide au développement, l'annulation de la dette, l'application de la «taxe Tobin», le transfert de technologies au bénéfice des peuples concernés, et la restitution progressive des biens culturels assortie des moyens permettant d'assurer leur protection effective,

Considérant qu'il est essentiel que la mise en œuvre des réparations bénéficie effectivement aux peuples, notamment à leurs groupes les plus défavorisés, en prêtant une attention particulière à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels,

Exprimant la conviction que cette reconnaissance et cette réparation constitueront l'amorce d'un processus qui favorisera l'instauration d'un dialogue indispensable entre les peuples que l'histoire a opposés pour la réalisation d'un monde de compréhension, de tolérance et de paix,

1. *Demande* à tous les pays concernés de prendre des initiatives permettant, notamment à travers un débat fondé sur des informations fidèles à la vérité, la prise de conscience dans l'opinion publique des conséquences néfastes des périodes d'esclavage et du colonialisme;
2. *Demande* que soit initiée, de manière concertée, une réflexion sur les procédures appropriées permettant de garantir la mise en œuvre de la présente résolution;
3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session.

9^e séance
6 août 2001

[Adoptée à l'unanimité. Voir chap. IV.]

2001/2. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine satisfaction de ses droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, annexe),

Rappelant que, au paragraphe 10 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de la personne humaine, et a exhorté les États et la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement et éliminer les obstacles au développement,

Prenant en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et en particulier les appels lancés dans le Programme d'action du Sommet mondial (A/CONF.166/9, résolution 1, annexe II) au système des Nations Unies en faveur du renforcement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et afin que soient appliqués les résultats du Sommet mondial, ainsi que la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et

d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social en tenant compte des travaux effectués par différents pays, notamment des pays en développement (par. 99 e),

Rappelant les résolutions I (Évaluation des ressources en eau), II (Approvisionnement en eau des collectivités), III (Utilisation de l'eau dans l'agriculture), IV (Recherche et développement dans le domaine des techniques industrielles), VIII (Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau), et IX (Arrangements financiers aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977,

Prenant tout particulièrement en considération la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) et la célébration, le 22 mars de chaque année, de la Journée mondiale de l'eau, proclamées respectivement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/18 du 10 novembre 1980 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Ayant à l'esprit les objectifs d'un pacte de type «20-20», en particulier l'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, énoncés dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1994*,

Rappelant sa résolution 1997/18, du 27 août 1997, dans laquelle elle a décidé de confier à M. El Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'égalité, de dignité humaine et de justice sociale, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque femme, homme et enfant,

Convaincue de la nécessité urgente et persistante d'une attention et d'un engagement accrus de la part de tous les responsables à l'égard du droit d'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant à l'esprit le Protocole à la Convention de 1992 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, relatif à l'eau et à la santé, qui a été adopté à Londres en 1999 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe qui fait référence au principe de l'accès équitable à l'eau qui devrait être assuré à tous les habitants [art. 5 l)],

Ayant à l'esprit également les principes de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau, adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999, ainsi que la résolution sur l'eau potable, adoptée le 28 avril 2000 par le Conseil,

Prenant en considération le document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, établi par M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7),

Prenant en considération également la résolution de la Commission des droits de l'homme 2001/25 du 20 avril 2001 sur le droit à l'alimentation,

Rappelant les décisions 1999/108 de la Commission des droits de l'homme du 27 avril 1999 et 2001/104 du 23 avril 2001 sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Profondément préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes dans le monde sont toujours privées d'accès à l'eau potable et que près de quatre milliards ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables,

1. *Accueille avec satisfaction* la mise à jour faite oralement par M. El Hadji Guissé de son document de travail sur le droit de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement (E/CN.4/Sub.2/1998/7);

2. *Souscrit* aux remarques de l'expert selon lesquelles divers obstacles liés à la réalisation du droit de tous à l'eau potable et à l'assainissement entravent sérieusement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et l'égalité est un élément essentiel pour participer efficacement à la réalisation du droit au développement et du droit à un environnement sain;

3. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M. El Hadji Guissé Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine;

4. *Prie* le Rapporteur spécial de cerner le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau par rapport aux autres droits de l'homme;

5. *Prie également* le Rapporteur spécial de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressés à fournir au Rapporteur spécial les informations voulues pour l'établissement de son rapport;

7. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat;

8. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 1.]

17^e séance
10 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/3. Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, selon la Charte des Nations Unies, l'un des buts de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme pour tous,

Réaffirmant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV), du 11 décembre 1969, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, proclamés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et des devoirs économiques des États, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale, proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1966, la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, intitulée «Souveraineté permanente sur les ressources naturelles» et la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970, intitulée «Déclaration sur les principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies»,

Ayant à l'esprit le fait que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé le droit au développement comme un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante de tous les droits fondamentaux, a réaffirmé que la personne humaine était le sujet central du développement et a souligné la nécessité d'un effort concerté pour assurer la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international,

Notant que des progrès durables en vue de la mise en œuvre du droit au développement requièrent des politiques de développement efficaces au niveau national de même que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international,

Vivement préoccupée par le rôle prépondérant des sociétés transnationales dans tous les domaines de la vie et par les incidences de leurs activités et de leurs méthodes de travail sur les droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail en novembre 1977,

Reconnaissant que les travaux des différents organismes du système des Nations Unies devraient être étroitement liés entre eux et qu'il faut tirer parti de tous les efforts déployés dans

les différentes disciplines ayant trait à l'être humain en vue de promouvoir de façon effective tous les droits de l'homme,

Rappelant notamment sa résolution 1998/8 du 20 août 1998,

Rappelant les résolutions 1989/15, du 2 mars 1989, 1990/17 et 1990/18, du 23 février 1990, 1991/13, du 22 février 1991, 1992/9, du 21 février 1992, 1993/12, du 26 février 1993, 1994/11, du 25 février 1994, 1995/13, du 25 février 1995, 1996/15, du 11 avril 1996, 1997/9, du 3 avril 1997, 1998/24, du 17 avril 1998, 1998/72, du 22 avril 1998, 1999/22, du 23 avril 1999, 1999/79, du 28 avril 1999, 2000/5, du 13 avril 2000, 2000/82, du 26 avril 2000, 2001/25 et 2001/27, du 20 avril 2001, et 2001/32, 2001/33 et 2001/35, du 23 avril 2001 de la Commission des droits de l'homme relatives au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels,

Tenant compte du document de travail (E/CN.4/Sub.2/1995/11), du rapport (E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1) soumis par le Secrétaire général conformément à sa résolution 1995/31 du 24 août 1995, et du document de travail (E/CN.4/Sub.2/1998/6) établi par M. El Hadji Guissé en application de sa résolution 1997/11 relative aux sociétés transnationales,

1. *Remercie* le Président du Groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, M. El Hadji Guissé, de son rapport sur les travaux de la troisième session du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/9);
2. *Remercie également* M. Asbjørn Eide et M. David Weissbrodt pour l'important travail effectué, et leur demande de continuer leurs recherches et de soumettre leurs documents de recherche au Groupe de travail et à la Sous-Commission, en tenant compte des commentaires et contributions des experts et de toutes autres sources, notamment des institutions spécialisées du système des Nations Unies, entres autres l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour aboutir à la rédaction d'un instrument contraignant;
3. *Apporte son appui* à la Déclaration sur le droit au développement et souligne le caractère multidimensionnel, intégré et dynamique de ce droit, qui favorise un partenariat pour le développement et constitue un cadre pertinent pour une coopération internationale et une action nationale visant au respect universel et effectif de tous les droits de l'homme dans leur universalité, indivisibilité et interdépendance;
4. *Décide* de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail de session de la Sous-Commission chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales afin qu'il puisse remplir son mandat, et en particulier:
 - a) Examiner, recevoir et rassembler des informations sur les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, ainsi que des droits civils et politiques;
 - b) Établir une liste des normes et instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et à la coopération internationale applicables aux sociétés transnationales;

- c) Contribuer à l'élaboration de normes pertinentes pour ce qui est des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entités économiques dont les activités ont des conséquences sur les droits de l'homme;
- d) Analyser la possibilité d'établir un mécanisme de suivi permettant d'appliquer des sanctions et d'obtenir des réparations pour les violations et les dommages commis par les sociétés transnationales, et contribuer à l'élaboration de normes impératives à cette fin;
- e) Établir une liste des divers accords existants en matière d'investissement, d'agriculture, de commerce et de services, tant régionaux qu'internationaux, en relation avec les activités des sociétés transnationales et leur impact sur les droits de l'homme, et analyser leur compatibilité avec les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- f) Étudier les effets de la concurrence entre les sociétés transnationales, tels que fusions, achats et reventes de sociétés, y compris le système des oligopoles, sur la jouissance des droits de l'homme et sur le choix de développement des peuples ainsi que leur compatibilité avec le droit international des droits de l'homme, en particulier s'agissant de la souveraineté des États et du droit au développement;
- g) Demander au secrétariat d'établir chaque année une liste des pays et des sociétés transnationales indiquant, en dollars des États-Unis, leur produit national brut ou leur chiffre d'affaires, respectivement;
- h) Examiner la portée des obligations des États en ce qui concerne la réglementation des activités des sociétés transnationales, lorsque ces activités ont, ou sont susceptibles d'avoir, des répercussions importantes sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, du droit au développement et des droits civils et politiques de toutes les personnes relevant de leur juridiction;

5. *Demande* au Groupe de travail de présenter son rapport sur sa quatrième session à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/4. Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Affirmant qu'il est d'une importance fondamentale de fournir les services essentiels, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, aux fins de promouvoir la réalisation des droits de l'homme,

Soulignant la responsabilité qui incombe aux gouvernements d'assurer la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris ceux qui impliquent la fourniture de ces services essentiels,

Consciente des incidences potentielles, pour les droits de l'homme, de la libéralisation du commerce des services, y compris dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS),

Reconnaissant et soulignant le droit des gouvernements de réglementer pour atteindre des objectifs de politique légitimes consistant notamment à assurer la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services essentiels tels que les services médicaux, les services en matière d'éducation et autres services sociaux nécessaires,

Notant que dans son Observation générale n° 14 le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a établi que l'accessibilité d'un service comporte quatre dimensions: non-discrimination, accessibilité physique, accessibilité économique et accessibilité de l'information,

1. *Exhorte* les gouvernements et les instances internationales qui s'occupent des politiques économiques à veiller activement à ce que, dans le cadre de la formulation, de l'interprétation et de la mise en œuvre des politiques de libéralisation du commerce des services, la libéralisation dudit commerce ne porte pas atteinte à l'exercice par tous, sans discrimination, de leurs droits de l'homme;
2. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les incidences pour les droits de l'homme de la libéralisation du commerce des services, en particulier dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
3. *Encourage* les autres organismes des Nations Unies pertinents, en particulier l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à entreprendre, dans les limites de leurs compétences respectives, des études sur les effets de la mise en œuvre de l'AGCS pour la fourniture des services essentiels tels que les services en matière de santé et d'éducation;
4. *Recommande*, par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que l'Organisation mondiale du commerce et son Conseil du commerce des services, dans leurs évaluations de l'impact de l'AGCS sous ses formes actuelle et future, prennent en considération les incidences sur les droits de l'homme du commerce international des services essentiels (aux fins, entre autres, de fournir des services en matière de santé et d'éducation qui soient d'un coût abordable et accessibles) et de sa libéralisation accrue;
5. *Recommande aussi*, par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que l'Organisation mondiale du commerce prenne en compte, dans ses évaluations de la mise en œuvre de l'AGCS, le rapport qui doit être établi par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et toutes les études qui pourraient être établies par d'autres organismes des Nations Unies;

6. *Encourage* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres organismes des Nations Unies pertinents qui ne l'ont pas encore fait à demander le statut d'observateur auprès du Conseil du commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question, au titre du même point de son ordre du jour, à sa cinquante-quatrième session.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/5. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et exprimant, en particulier, la nécessité de parvenir à une coopération internationale tendant à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction,

Consciente que la mondialisation n'est pas un processus purement économique mais revêt aussi des dimensions sociales, politiques, environnementales, culturelles et juridiques qui ont une incidence sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme,

Réaffirmant que, selon l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan économique, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet et que, selon le paragraphe 1 de l'article 25, toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels,

Soulignant que les États parties sont impérativement tenus d'assurer la réalisation progressive des droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Soulignant l'obligation faite aux États parties, au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, d'instaurer une coopération internationale en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans cet instrument,

Rappelant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont confirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales relevaient en premier ressort de la responsabilité des gouvernements et que la personne humaine était le sujet central du développement,

Considérant que si les gouvernements qui participent à l'élaboration des politiques économiques internationales veulent bien prêter attention aux obligations relatives aux droits de l'homme auxquelles ils ont souscrit, cela aidera à garantir des résultats socialement équitables dans le cadre de la formulation, de l'interprétation et de la mise en œuvre de ces politiques,

Se félicitant de la participation de l'Organisation mondiale du Commerce, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à ses débats et espérant qu'ils continueront de prendre part au dialogue,

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le Rapporteur spécial sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, l'expert indépendant sur le droit au développement et d'autres procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, pour étudier les effets de la mondialisation sur les droits de l'homme,

Notant en outre avec satisfaction les travaux entrepris par le Groupe de travail du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur la dimension sociale de la mondialisation,

Préoccupée par les effets de la libéralisation des échanges de produits agricoles sur la promotion et la protection du droit à l'alimentation des membres de communautés vulnérables,

Souhaitant souligner l'intérêt et l'importance de prendre en considération les obligations relatives aux droits de l'homme dans la formulation et l'examen périodique des documents stratégiques nationaux sur la lutte contre la pauvreté,

1. *Se félicite* du rapport de situation présenté par M. J. Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2001/10);

2. *Réaffirme* l'importance et l'intérêt de prendre en considération les obligations relatives aux droits de l'homme dans tous les secteurs de gouvernance et de développement, et notamment dans les politiques et les pratiques internationales et régionales dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la finance, tout en confirmant que cela n'implique en aucune manière que l'aide au développement soit assujettie à certaines conditions de ce fait;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements et à toutes les instances internationales qui s'occupent de politique économique de prendre pleinement en considération les obligations et principes internationaux en matière de droits de l'homme dans la formulation des politiques économiques internationales, y compris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra prochainement (Doha, 9-13 novembre 2001);

4. *Encourage* les Rapporteurs spéciaux sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme à poursuivre l'examen des relations entre le droit international des droits de l'homme et les dispositions du droit international économique, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des institutions économiques multilatérales et plurilatérales; à

mettre l'accent sur les lignes directrices et les mécanismes nécessaires pour faire face de façon efficace au phénomène de la mondialisation et à ses multiples conséquences sur le plein exercice des droits de l'homme; et à proposer de nouvelles mesures nécessaires pour consolider les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme afin qu'ils puissent faire face aux défis qui se présentent;

5. *Recommande* que les gouvernements qui travaillent à l'élaboration des documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté y fassent référence aux obligations applicables en matière de droits de l'homme et veillent à ce que le respect de ces obligations soit mentionné dans les objectifs définis dans ces documents;

6. *Encourage* le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à étudier, dans le cadre de son mandat, les effets de la libéralisation des échanges internationaux de produits agricoles sur la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce;

7. *Encourage* le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et les autres organes chargés de surveiller le respect des obligations découlant des traités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels à étudier, lors de l'examen des rapports présentés par les États parties, les effets de la libéralisation des échanges internationaux de produits agricoles sur la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce;

8. *Recommande* que la Commission des droits de l'homme envisage de demander la réunion d'une consultation d'experts sur la mondialisation économique et les droits de l'homme, avec la participation de rapporteurs spéciaux et d'autres mécanismes de la Commission dotés de mandats pertinents, ainsi que de membres de la Sous-Commission, d'institutions des Nations Unies possédant les compétences pertinentes, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, d'autres institutions économiques internationales, y compris l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que de représentants des milieux universitaires et de membres de la société civile compétents.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/6. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de mécanismes et de voies de recours adéquats en cas de violation,

Rappelant qu'elle a demandé, dans sa résolution 1996/13 en date du 23 août 1996, l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles,

Rappelant aussi sa résolution 2000/9 du 17 août 2000, dans laquelle elle a suggéré à la Commission des droits de l'homme de constituer un groupe de travail à composition non limitée et de le charger d'étudier plus avant l'idée d'établir un projet de protocole facultatif et décidé de suivre les progrès qui auraient été réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Notant les observations formulées en 2000 par des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/1997/105, annexe) et sur les options relatives à la proposition d'un projet de protocole facultatif contenues dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2000/49),

Se félicitant du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'Atelier sur la défense des droits économiques, sociaux et culturels, tenu les 5 et 6 février 2001, où il a été question en particulier du projet de protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2001/62/Add.2),

Se félicitant aussi de la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/30 du 20 avril 2001, de nommer un expert indépendant qui examinera la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant toutefois qu'un groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme, à composition non limitée, est le mécanisme approprié pour examiner la question de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant comme un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

1. *Demande instamment* à la Commission des droits de l'homme d'examiner à titre hautement prioritaire la question de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles;

2. *Réitère* sa suggestion à la Commission des droits de l'homme de constituer, à sa cinquante-huitième session, un groupe de travail intersessions à composition non limitée et de le charger d'étudier plus avant l'idée d'établir un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

3. *Décide* de continuer à suivre, à sa cinquante-quatrième session, au titre du même point de l'ordre du jour, les progrès qui auront été réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/7. Le droit à l'alimentation et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant que les dirigeants du monde entier se réuniront à Rome en novembre 2001 pour étudier les progrès de l'application et le suivi de la Déclaration de Rome ainsi que du Plan d'action pour la sécurité alimentaire, adoptés au Sommet mondial de l'alimentation en novembre 1996,

Rappelant sa résolution 1996/25, du 29 août 1996, dans laquelle elle a demandé aux dirigeants mondiaux qui devaient se réunir à Rome pour le Sommet mondial de l'alimentation, en 1996, de réaffirmer le droit fondamental qu'avaient tout homme, toute femme et tout enfant d'être à l'abri de la faim, en les invitant à faire des propositions en vue de mieux définir le droit à l'alimentation et de lui donner effet,

Notant avec satisfaction que les participants au Sommet mondial de l'alimentation ont répondu favorablement à cet appel en adoptant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale ainsi qu'un plan d'action dont l'objectif 7.4, en particulier, prévoyait que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec les gouvernements, d'autres organisations internationales et la société civile, serait invité à mieux définir le droit à une alimentation suffisante ainsi que les mesures à prendre pour faire de ce droit une réalité,

Considérant les mesures énergiques qui ont été prises pour donner suite à ce mandat au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis le Sommet mondial de l'alimentation, et notamment les contributions apportées par divers organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du développement, par des mécanismes interinstitutions, par des organisations non gouvernementales et par la société civile,

Notant en particulier l'Observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante, adoptée en 1999 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui a ainsi précisé le sens du droit à l'alimentation, y compris le droit d'être à l'abri de la faim, et qui a formulé des recommandations à l'intention des États et de la communauté internationale en vue d'assurer sa réalisation progressive,

Se félicitant de la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation,

Tenant compte des trois réunions de consultation organisées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dont la première s'est tenue à Genève en 1997, la deuxième (accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) à Rome en 1998 et la troisième (accueillie par le Gouvernement allemand) à Bonn en mars 2001, cette dernière étant consacrée tout particulièrement aux problèmes d'application au niveau national,

Prie instamment les dirigeants mondiaux, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, lorsqu'ils se réuniront à Rome en novembre 2001 pour le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après:

a) De réaffirmer le droit qu'a tout être humain de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, droit consacré dans les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et dont le sens a été précisé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale n° 12 relative au droit à une nourriture suffisante;

b) De prier les États d'établir, compte tenu de leurs ressources et de leurs capacités, une stratégie nationale visant à donner progressivement effet au droit de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, en vue d'atteindre leurs objectifs propres concernant l'application des recommandations contenues dans la Déclaration de Rome et dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;

c) De promouvoir l'incorporation explicite du droit de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim dans les stratégies de réduction de la pauvreté;

d) De manifester leur solidarité avec tous les peuples et d'encourager une définition plus précise des obligations internationales des États en ce qui concerne la réalisation du droit de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, compte tenu des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux concernant le droit à l'alimentation, ainsi que des liens entre ces instruments;

e) De mobiliser, de répartir et d'utiliser au mieux toutes les ressources techniques, humaines et financières disponibles afin d'étayer les efforts déployés à l'échelle nationale pour appliquer des politiques viables en matière de sécurité alimentaire.

*25^e séance
15 août 2001*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/8. Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent que l'idéal de l'être humain libre, libéré de la terreur et de la misère, ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chaque personne de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques,

Rappelant en particulier que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, qu'elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, réaffirmés par l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial, tenue à Genève en juin 2000, qui fournissent le cadre essentiel pour éradiquer la pauvreté, en définissant des cibles précises, en élaborant des plans et en mettant en œuvre des programmes,

Rappelant également la résolution 2001/31, du 23 avril 2001, de la Commission sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, dans laquelle la Commission s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que, 53 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'extrême pauvreté continuait de s'étendre dans tous les pays du monde, quelle que fût leur situation économique, sociale ou culturelle, avec une ampleur et des manifestations, tels la faim, la maladie, l'insuffisance de logements appropriés, l'analphabétisme et le désespoir, particulièrement graves dans les pays en développement, mais reconnaissant toutefois les progrès réalisés dans de nombreuses régions du monde,

Consciente du fait que, dans sa résolution 2001/31, la Commission l'a également priée de s'interroger sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers textes internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté organisé conformément à la résolution 2000/12 du 17 avril 2000, de la Commission, et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session,

Rappelant ses propres résolutions 1999/15, du 25 août 1999, sur les femmes et le droit au développement et 1996/23, du 29 août 1996, sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi que sa résolution 1996/22, du 29 août 1996, et sa décision 1998/105, du 20 août 1998, sur le droit au développement et la suite donnée à la résolution 1996/22 et à la décision 1998/105, contenue dans la résolution 1999/9, du 25 août 1999.

Prenant note avec satisfaction encore une fois du rapport final et de l'additif au rapport final sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8) établis par M. José Bengoa,

Prenant acte du rapport du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/2001/54/Add.1 et Corr.1), organisé par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à la résolution 2000/12 de la Commission, ainsi que de ses conclusions,

Rappelant le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2000/14 et Add.1) sur la promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), présenté conformément à la résolution 1999/9 de la Sous-Commission,

Notant qu'une étude mondiale sur la pauvreté doit prendre en compte les spécificités régionales et aborder les questions du point de vue juridique, légal, institutionnel et socioéconomique, et par rapport au cadre des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit l'importance des programmes internationaux de lutte contre la pauvreté, le nouveau programme sur la pauvreté indiqué par le Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales, les projets et politiques de la Banque mondiale et d'autres organismes financiers internationaux, et d'autres déclarations et programmes internationaux pertinents,

Ayant à l'esprit également le fait que la lutte contre la pauvreté est l'un des objectifs du développement reconnu par la communauté internationale, et qu'il importe de placer cette question au centre des débats du futur nouvel organe de la Sous-Commission, le Forum social,

Consciente de la nécessité d'explorer les possibilités d'appliquer les normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté,

Accueillant avec satisfaction la demande de la Commission à cet égard exprimée dans sa résolution 2001/31,

1. *Réaffirme* que l'existence et la généralisation de l'extrême pauvreté font obstacle à l'exercice intégral et effectif des droits de l'homme et pourraient, dans certaines situations, constituer une menace pour le droit à la vie, et que la réduction immédiate et, au bout du compte, l'éradication de ce phénomène doivent continuer d'avoir un rang de priorité élevé pour la communauté internationale;

2. *Souligne de nouveau* que l'extrême pauvreté est une question essentielle à laquelle doivent s'attaquer les gouvernements, les organisations de la société civile et les organes et organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions financières et commerciales internationales, et réaffirme dans ce contexte qu'un engagement politique est une condition *sine qua non* de l'éradication de la pauvreté;

3. *Prie* M. Paulo Sérgio Pinheiro, M. Yozo Yokota, M. El Hadji Guissé et M. José Bengoa d'établir ensemble un document de travail, sans incidences financières, sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, qui serait présenté à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session de façon qu'elle puisse l'examiner et le transmettre ensuite à la Commission pour examen à sa cinquante-neuvième session;

4. *Prie également* les auteurs d'examiner spécifiquement les situations de pauvreté en Asie, en Afrique et en Amérique latine à la lumière de la jurisprudence internationale et des traités, pactes et autres instruments pertinents, aux fins d'atténuer le problème de la pauvreté, et d'examiner aussi les politiques de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce, du Fonds monétaire international et d'autres organismes internationaux pour lutter contre la pauvreté;

5. *Prie en outre* les auteurs de présenter des conclusions et des recommandations afin de contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et à d'autres initiatives internationales et régionales;

6. *Invite* le secrétariat à apporter son concours à l'établissement de l'étude;

7. *Demande également* aux gouvernements de fournir des renseignements, y compris des données statistiques et des informations relatives aux mesures juridiques, économiques ou autres qu'ils ont prises pour remédier à la pauvreté;

8. *Prie* les organisations spécialisées régionales d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et les organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations unies pour le développement, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture et autres de collaborer et de fournir des renseignements pour l'étude.

*25^e séance
15 août 2001*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/9. Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2001/55 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2001, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2001/22) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Troublée par les conflits nombreux et violents qui continuent de survenir dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée ou exploitée par une ou plusieurs des parties à un conflit,

Réaffirmant que les États, les minorités et les majorités ont besoin de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Soulignant la nécessité d'une coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques aux situations impliquant des minorités,

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2001/22);
2. *Se félicite* de la pratique du Groupe de travail qui consiste à inviter ses membres et encourager ses partenaires à élaborer, sans incidences financières, des documents sur des sujets précis;
3. *Se félicite* du travail effectué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux fins de la publication d'un guide des Nations Unies relatif aux minorités qui offrira une vue d'ensemble des procédures et mécanismes pertinents des organisations régionales et internationales et contiendra en outre le texte de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que le texte final du commentaire de la Déclaration (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1998/WP.1) élaboré par le Président du Groupe de travail sur les minorités;
4. *Prend note avec satisfaction* du travail effectué par le Président du Groupe de travail en ce qui concerne la préparation, en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'une déclaration axée sur le lien entre l'élimination de la discrimination raciale et la protection des minorités;
5. *Note* que l'année 2002 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et, à cet égard, recommande d'envisager: la proclamation d'une année internationale des minorités; la nomination éventuelle d'un rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités; et la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour faciliter la participation de représentants des minorités et d'experts de pays en développement aux travaux du Groupe de travail ainsi que l'organisation d'autres activités relatives à la protection des minorités;
6. *Prend note avec satisfaction* du deuxième Séminaire africain sur le multiculturalisme en Afrique, qui s'est tenu à Kidal (Mali) du 8 au 13 janvier 2001, et de l'intention du Groupe de travail de tenir d'autres séminaires régionaux, et recommande de faciliter la participation d'experts des minorités de pays en développement à ces réunions;

7. *Recommande* que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, lorsqu'elle invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également de faire connaître leurs vues sur la possibilité d'élaborer un projet de convention sur les droits des minorités, y compris au niveau de l'activité normative régionale, ainsi que sur la possibilité de créer des institutions régionales de prévention et de résolution des conflits, telles que celle du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'envisager de communiquer les noms d'experts en vue de faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et d'envisager de fournir des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

8. *Prend note* des thèmes prévus pour les débats futurs du Groupe de travail, à savoir l'autonomie et les mesures d'intégration visant à mieux protéger les droits des minorités et à prendre en compte les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités dans les plans de développement nationaux et la coopération internationale pour le développement, et prie le Secrétaire général d'inviter les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Banque mondiale et les banques de développement régionales, à fournir des informations sur leurs politiques en matière de protection des droits des minorités et sur l'incorporation des préoccupations correspondantes dans leurs programmes de pays;

9. *Prie* M. Asbjørn Eide de mettre à jour, sans incidences financières, son étude sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34) et de présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session un rapport intérimaire, et à sa cinquante-cinquième session le rapport final, relatifs à cette mise à jour;

10. *Lance un appel* à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

11. *Recommande* de renforcer encore le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il puisse offrir au Groupe de travail des compétences et services régionaux supplémentaires qui lui permettent de mener les études, les évaluations et les actions nécessaires.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2001/10. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2000/14 du 17 août 2000,

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, promouvoir et protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, dans laquelle le Conseil l'a autorisée à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant note avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2001/17) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Rappelant que dans sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a recommandé à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des populations autochtones,

Se félicitant du débat consacré à sa dix-neuvième session par le Groupe de travail sur les populations autochtones au thème principal «Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones: les autochtones et leur droit au développement, y compris leur participation au développement qui les concerne», ainsi que des échanges de vues utiles sur les activités normatives, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la Décennie internationale des populations autochtones,

Se félicitant aussi de la contribution que l'Atelier sur les enfants autochtones et le développement, réuni par des organisations non gouvernementales à l'Office des Nations Unies à Genève, du 19 au 21 juillet 2001, a apportée au débat sur le thème principal de la dix-neuvième session,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en particulier celles qui figurent au paragraphe 20 de la section I et aux paragraphes 28 à 32 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à tous les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones et, en particulier, à sa Présidente-Rapporteuse, M^{me} Erica-Irene Daes, pour les travaux importants et constructifs accomplis au cours de la dix-neuvième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa dix-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2001/17) à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi qu'à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail;

3. *Demande* que le rapport du Groupe de travail soit mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session;

4. *Recommande* que, si la demande lui en est faite, le Groupe de travail coopère en tant qu'organe d'experts à tout travail d'explication ou d'analyse théorique susceptible d'aider le Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995 à poursuivre l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

5. *Recommande également* qu'à sa vingtième session, le Groupe de travail adopte pour thème principal: «Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne», conformément à la décision du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/17, par. 160), afin de poursuivre l'examen de cette question importante et que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invite le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents des Nations Unies à présenter des informations au Groupe de travail et, si possible, à participer aux réunions de celui-ci;

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir au Groupe de travail, à sa vingtième session, des informations et des données, notamment sur le thème principal;

7. *Prie* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en concertation avec les gouvernements intéressés, de continuer à s'efforcer d'organiser des réunions sur les questions relatives aux autochtones dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique, en Amérique latine et en Asie, de faire en sorte que les peuples de ces régions aient plus de possibilités d'y participer et de sensibiliser davantage l'opinion à l'existence des peuples autochtones;

8. *Prie* la Haut-Commissaire d'encourager l'étude des droits des peuples autochtones à une alimentation et une nutrition adéquates et celle des peuples autochtones et de la pauvreté, en insistant sur le lien entre leur situation générale actuelle et leurs droits fonciers, et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial en ce qui concerne les questions relatives aux autochtones;

9. *Invite* les organisateurs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à veiller à la mise en place d'un mécanisme qui permette à des représentants des peuples autochtones de participer pleinement et activement à toutes les réunions préparatoires ainsi qu'à la Conférence elle-même, pour continuer, à titre de nouvelle mesure, à donner effet au thème de la Décennie internationale des populations autochtones, «Partenariat dans l'action»;

10. *Recommande* que les organisateurs de la Conférence mondiale invitent des représentants des peuples autochtones à prendre la parole en séance plénière, dans l'esprit de la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, et à titre de mesure supplémentaire visant à donner effet au thème de la Décennie internationale;

11. *Recommande également* que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise pendant la Conférence mondiale une activité parallèle sur les questions relatives aux autochtones

et que des fonds soient affectés à cette activité ainsi qu'à la participation des peuples autochtones à la Conférence;

12. *Recommande en outre* de consacrer un chapitre de la déclaration et du programme d'action de la Conférence aux peuples autochtones, et de reconnaître à la Conférence que des populations autochtones considérées collectivement sont des «peuples»;

13. *Propose* que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise un atelier consacré aux peuples autochtones dans le cadre de l'Année internationale de l'écotourisme en 2002;

14. *Demande* que le Président-Rapporteur ou d'autres membres du Groupe de travail informent le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones qu'à sa vingtième session le Groupe de travail concentrera son attention sur le thème «Les succès du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir», de sorte que le Conseil puisse garder cela à l'esprit lorsqu'il tiendra sa quatorzième session;

15. *Exhorte* les gouvernements, les organisations, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes autochtones, et les particuliers en mesure de le faire à verser une contribution au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones afin d'aider les représentants des communautés et des organisations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

16. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'inviter le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale à exposer leurs nouvelles orientations de politique à l'égard des peuples autochtones à la vingtième session du Groupe de travail, afin que les peuples et les communautés autochtones soient informés des initiatives prises dans ce domaine;

17. *Invite* M^{me} Iulia Antoanella Motoc à rédiger, pour la vingtième session du Groupe de travail, un document de travail présentant des propositions et des suggestions quant aux nouvelles activités normatives qui pourraient être entreprises à l'avenir, ainsi qu'un deuxième document de travail sur les conséquences de la biotechnologie pour les peuples autochtones;

18. *Prie* M^{me} Erica-Irene Daes de rédiger un document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, en relation avec l'étude qu'elle mène sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2001/21);

19. *Prie* le Secrétaire général de préparer l'ordre du jour annoté de la vingtième session du Groupe de travail conformément à la décision prise par le Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/17, par. 183);

20. *Prie* la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission en 2002;

21. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 2.]

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2001/11. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les principes, normes et règles consacrés dans les instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les conventions et déclarations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Réaffirmant l'objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination ou distinction de race, de couleur, de sexe, de classe sociale, d'ascendance, d'origine nationale ou ethnique, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa conviction que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sapent fondamentalement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la ferme intention et la volonté résolue de l'Organisation des Nations Unies de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle de la discrimination raciale sous toutes ses formes,

Ayant à l'esprit la définition générale de la discrimination raciale donnée à l'article 1^{er} de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Notant que, dans sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a fixé comme un des principaux objectifs de cette conférence l'analyse des facteurs politiques, historiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Préoccupée par le phénomène de la mondialisation, qui s'accompagne d'une concentration des richesses, d'une part, et de la marginalisation et de l'exclusion, d'autre part, et par ses effets sur le droit au développement et sur le niveau de vie, ainsi que sur la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Partageant la vive inquiétude que la Commission des droits de l'homme a exprimée dans sa résolution 2001/5 du 18 avril 2001, en constatant qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence raciste prenaient de l'ampleur,

Consciente que la Conférence mondiale devrait attentivement examiner les rapports entre la discrimination fondée sur la race et la discrimination fondée, notamment, sur le sexe et la religion, ainsi que la marginalisation économique et l'exclusion sociale,

Préoccupée par la recrudescence des formes contemporaines d'esclavage,

Notant que les préparatifs de la Conférence mondiale ont compris la deuxième session du Comité préparatoire, qui s'est tenue du 21 mai au 1^{er} juin 2001, et la troisième session, qui a eu lieu du 30 juillet au 10 août 2001,

Notant également que dans sa résolution 2001/1, du 6 août 2001, la Sous-Commission met l'accent sur la responsabilité historique de l'esclavage et du colonialisme et demande à tous les pays concernés de prendre des initiatives permettant, notamment à travers un débat fondé sur des informations fidèles à la vérité, la prise de conscience dans l'opinion publique des conséquences néfastes des périodes d'esclavage et du colonialisme,

Encourageant l'adoption de toutes les mesures nécessaires, consistant notamment à faciliter une accréditation rapide, pour assurer la participation effective d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde et de segments divers et représentatifs de la société civile acceptés par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale,

Notant que dans sa résolution 1998/26 du 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme l'a invitée à réaliser sans tarder des études, dans le cadre des objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/111, et à soumettre ses recommandations à la Commission et, par l'intermédiaire de celle-ci, au Comité préparatoire,

Se félicitant des travaux menés jusqu'à présent par ses membres au titre des préparatifs de la Conférence mondiale, dont:

a) Le document de travail sur la notion d'action positive et son application pratique (E/CN.4/Sub.2/1998/5) ainsi que les rapports préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1) et intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/15) sur le même sujet présentés par M. Marc Bossuyt;

b) Le document de travail et le rapport préliminaire sur les droits des non-ressortissants présentés par M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1 et E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1);

c) Le document de travail sur la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie présenté par M. J. Oloka-Onyango (E/CN.4/Sub.2/1999/8);

d) Le rapport préliminaire sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme présenté par M. Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama (E/CN.4/Sub.2/2000/13);

e) Les documents de travail contenant des propositions et de nouvelles propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale présentés par M. Paulo Sérgio Pinheiro (A/CONF.189/PC.1/13/Add.1 et A/CONF.189/PC.2/19/Add.1);

f) Le document de travail contenant des propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale concernant la discrimination contre les peuples autochtones présenté par M^{me} Erica-Irene Daes (E/CN.4/Sub.2/2001/2);

1. *Déclare* que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, qu'elles soient institutionnalisées ou qu'elles découlent de doctrines ou pratiques de supériorité ou d'exclusivité raciales, qu'elles visent des ressortissants ou des non-ressortissants présents sur le territoire d'un État, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues;

2. *Déclare également* que les principes des droits de l'homme relatifs au racisme et à la discrimination raciale constituent l'élément central et le fondement de tous les droits de l'homme, et que le racisme et la discrimination raciale doivent donc être éliminés dans le contexte de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits sociaux, culturels, économiques, civils ou politiques;

3. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux dans le but, notamment, de mettre un terme au racisme, à la discrimination raciale, à la discrimination contre les migrants et à l'esclavage, ou qui y ont adhéré, et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier ou à y adhérer aussi rapidement que possible, ainsi qu'à accepter leurs dispositions prévoyant des communications individuelles;

4. *Encourage* les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales et les médias à promouvoir les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les différentes cultures;

5. *Regrette* que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et son Programme d'action continuent de susciter si peu d'intérêt, d'appui et de ressources financières, et invite tous les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à la mise en œuvre du Programme d'action;

6. *Se félicite* des recommandations formulées par les conférences préparatoires régionales à la Conférence mondiale, tenues en République islamique d'Iran pour l'Asie, au

Sénégal pour l'Afrique, en France pour le Conseil de l'Europe et au Chili pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Remercie* le Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence mondiale qui se tiendra du 31 août au 7 septembre 2001;

8. *Recommande* que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants prennent activement part à tous les processus relatifs à la Conférence mondiale;

9. *Remercie* M. Paulo Sérgio Pinheiro de sa participation au Comité préparatoire en qualité de représentant de la Sous-Commission;

10. *Se déclare convaincue* que le projet de déclaration et de programme d'action qui sera adopté par la Conférence mondiale sera axé sur les mesures orientées vers l'action et pratiques à prendre pour éradiquer le racisme, y compris les mesures de prévention, d'éducation et de protection et sur la fourniture de recours efficaces;

11. *Encourage* la participation active et effective à la Conférence mondiale de tous les organes de la société de toutes les régions du monde et des organisations non gouvernementales représentant des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment celles qui représentent des peuples autochtones;

12. *Suggère* que la Conférence mondiale soit axée, entre autres sujets, sur les situations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que sur les conflits ethniques et autres types de discrimination, comme les formes contemporaines d'esclavage, qui sont fondées, notamment, sur la race, la couleur, la classe sociale, l'appartenance à une minorité, l'origine nationale ou ethnique ou le sexe, et sur les thèmes suivants:

a) Le lien entre les formes contemporaines d'esclavage et la discrimination raciale et autre fondée sur l'ascendance;

b) Les effets des violations massives et flagrantes des droits de l'homme qui constituent des crimes contre l'humanité et qui ont été commises durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête;

c) Les réalités actuelles résultant de l'esclavage et du colonialisme, y compris les effets juridiques de la traite des esclaves et la situation des personnes d'ascendance africaine sur tous les continents, y compris l'Europe;

d) Les effets de la mondialisation sur l'égalité raciale, y compris la mondialisation dans le contexte de la recrudescence des manifestations de racisme, et les fondements économiques du racisme;

e) La nécessité d'exécuter effectivement les activités et programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

dans le cadre des programmes de développement, et la nécessité pour les donateurs de fournir des ressources supplémentaires pour ces activités;

f) Le traitement des peuples autochtones, minorités, migrants, victimes de la traite, réfugiés, demandeurs d'asile, autres non-ressortissants et personnes déplacées, ainsi que le phénomène connexe de xénophobie;

g) Les raisons expliquant la non-ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

h) La prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide, les procédures d'action urgente et les sanctions, ainsi que la responsabilité des acteurs non étatiques;

i) La reconnaissance, les recours, les mécanismes de réparation pour discrimination raciale offerts aux victimes et aux descendants de victimes du racisme, y compris par exemple l'action positive et l'indemnisation, des manuels reflétant la vérité historique, des mémoriaux et des commissions de la vérité, ainsi que des instances indépendantes chargées de surveiller l'efficacité des recours et des mécanismes de réparation;

j) Les mécanismes internationaux destinés à assurer l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale aux niveaux international, national et local, et le développement progressif de ces mécanismes;

k) Les mécanismes internationaux de protection des droits des personnes appartenant à des minorités et visant à assurer l'intégration pacifique des groupes sur la base des droits de l'homme;

l) L'amélioration des mécanismes visant à garantir l'application des conventions internationales contre les formes contemporaines d'esclavage;

m) L'incompatibilité entre la liberté d'expression et les campagnes d'incitation à la haine, à l'intolérance et à la violence fondées sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier à l'ère du numérique;

n) Les incidences des identités multiples (race, couleur, ascendance, appartenance à une minorité, origine nationale ou ethnique et sexe);

o) La nécessité de prendre les mesures constitutionnelles, législatives et administratives, y compris certaines formes d'action positive, nécessaires pour interdire toutes les formes de discrimination et y remédier;

p) La nécessité pour les États et les mécanismes de protection des droits de l'homme de reconnaître tout élément de discrimination dans les situations où d'autres violations des droits de l'homme sont alléguées;

q) Les politiques à mettre en œuvre pour éliminer la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones;

r) L'action visant à encourager les États à ratifier sans réserves la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à inciter les États parties à ces instruments à retirer les réserves qu'ils ont faites à leur sujet;

s) L'action visant à encourager aussi les États à déclarer qu'ils reconnaissent, conformément à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction;

t) Le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination et l'intolérance à l'encontre des peuples autochtones, au sein des systèmes de justice pénale;

13. *Recommande* que la Conférence mondiale définisse une stratégie mondiale à l'échelle du système visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et susceptible d'aboutir à des résultats concrets pour les populations affectées, et qu'elle adopte des procédures et mécanismes de suivi efficaces;

14. *Décide* de débattre du suivi de la Conférence mondiale à sa prochaine session.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2001/12. Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé dans la Charte, est de «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion»,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que la Décennie a pour objet de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, ainsi que leurs terres et leurs ressources,

Rappelant en outre la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités détaillé de la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans ses résolutions 50/157 et 52/108 du 12 décembre 1997, qu'il fallait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et procéder à des évaluations au milieu et à la fin de la Décennie,

Ayant à l'esprit le dernier rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/55/268),

Rappelant sa résolution 2000/15 du 17 août 2000,

Notant avec une préoccupation particulière le retard dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la Décennie,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2001/17),

1. *Se félicite* de la célébration, le 26 juillet 2001, de la Journée internationale des populations autochtones;
2. *Recommande* que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones ait lieu le quatrième jour de la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones pour garantir une participation aussi large que possible des peuples autochtones;
3. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997 de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones;
4. *Recommande* que le Coordonnateur de la Décennie tienne, de préférence avant la fin de 2001, une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes à Genève des États intéressés et les membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, nomme du personnel qualifié, y compris des autochtones, en prélevant les ressources voulues sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant le programme pour les peuples autochtones et présente à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, et à son Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa vingtième session, un rapport sur les résultats des initiatives prises à ces fins;
5. *Engage instamment* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers à verser des contributions au Fonds

de contributions volontaires pour la Décennie établi par le Secrétaire général, et invite les organisations autochtones à faire de même;

6. *Recommande* que l'on continue à se préoccuper de développer la participation des peuples autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie afin de mettre pleinement en œuvre le thème de la Décennie: «Populations autochtones: partenariat dans l'action»;

7. *Recommande vivement* que, conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible et au plus tard à la fin de la Décennie internationale, en 2003, et lance à cette fin un appel à tous ceux qui participent aux travaux du Groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme et à toutes les autres personnes concernées pour qu'ils mettent en pratique de nouveaux moyens plus dynamiques de consultation et d'édification d'un consensus, de façon à accélérer l'établissement du projet de déclaration;

8. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2000/87 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 avril 2000, et la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans lesquelles la Commission et le Conseil ont respectivement décidé de créer une instance permanente sur les questions autochtones;

9. *Note* les vues exprimées, à sa cinquante-troisième session et à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, par de nombreux participants autochtones selon lesquels il ne fallait pas considérer la création d'une instance permanente comme justifiant nécessairement la dissolution du Groupe de travail, qui devrait continuer de s'acquitter du mandat étendu et souple que lui a confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982;

10. *Félicite* le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des travaux qu'il a accomplis, des initiatives qu'il a prises et de la transparence de ses méthodes de travail et de ses décisions;

11. *Recommande* au Haut-Commissaire, en concertation avec les gouvernements intéressés, d'organiser des réunions et d'autres activités dans toutes les régions du monde, dans le cadre de la Décennie internationale, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux questions autochtones;

12. *Recommande* au Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, afin de débattre du suivi éventuel de l'étude achevée par le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, et d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1999/20);

13. *Recommande également* au Haut-Commissaire d'organiser, avant la fin de 2002, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres

organisations compétentes, un atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, afin de contribuer aux activités en cours du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales;

14. *Recommande en outre* au Haut-Commissaire de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en place, au Bureau des affaires juridiques du secrétariat, d'une base de données sur les législations nationales relatives aux questions présentant un intérêt pour les peuples autochtones, ainsi que la compilation des traités et des accords entre les États et les peuples autochtones, et pour établir, en coordination avec le Département de l'information, un programme global de sensibilisation du public aux questions autochtones;

15. *Invite* le Haut-Commissaire à autoriser la convocation d'une conférence sur les populations autochtones ayant pour thème: «Rio 10 ans après»;

16. *Invite* la Commission des droits de l'homme à recommander au Conseil économique et social d'autoriser la convocation d'une conférence internationale sur les questions autochtones au cours de la dernière année de la Décennie des populations autochtones (2003), afin d'évaluer la décennie et d'examiner les politiques et programmes nationaux et internationaux qui pourraient contribuer à l'avenir à une action efficace des États destinée à promouvoir de meilleures relations entre les segments autochtones et non autochtones de leur population;

17. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 3.]

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2001/13. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2000/10 du 17 août 2000 et se félicitant de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial,

Affirmant une fois de plus que les mutilations génitales féminines sont des pratiques culturelles qui affectent profondément la santé physique et mentale des fillettes et des femmes qui en sont victimes,

Soulignant que d'autres pratiques aussi nocives pour la santé des femmes et des fillettes existent et se perpétuent,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 5, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en son article 7, proclament que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Soulignant le rôle crucial du Plan d'action adopté par la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives et l'importance des conclusions auxquelles ont abouti les séminaires régionaux tenus au Burkina Faso (E/CN.4/Sub.2/1991/48) et à Sri Lanka (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1),

Regrettant vivement que le Rapporteur spécial continue de rencontrer de sérieuses difficultés dans l'accomplissement de son importante tâche en raison de l'absence de réponses de nombreux gouvernements concernés par les pratiques traditionnelles nocives sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives,

Rappelant avec satisfaction la résolution 54/133 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles,

Encourageant vivement les institutions spécialisées et organes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé, à continuer à accorder une attention particulière à la question des pratiques traditionnelles nocives affectant la santé des femmes et des fillettes, notamment dans le cadre de leurs programmes régionaux et nationaux,

Exprimant sa satisfaction aux organisations non gouvernementales nationales et internationales pour les multiples activités qu'elles mènent sur le terrain afin de sensibiliser les populations concernées en vue de l'éradication des pratiques traditionnelles nocives telles les mutilations génitales féminines,

Estimant qu'il convient de poursuivre la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives en ayant recours, entre autres, à une sensibilisation plus poussée des gouvernements et de tous les acteurs nationaux concernés par ces pratiques,

1. *Prend note avec satisfaction* du cinquième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes présenté par le Rapporteur spécial, M^{me} Halima Embarek Warzazi (E/CN.4/Sub.2/2001/27), et partage les préoccupations du Rapporteur spécial en ce qui concerne la perpétuation de certaines pratiques traditionnelles nocives, en particulier les actes de violence liés à la dot et les crimes d'honneur;

2. *Invite* tous les États concernés à redoubler d'efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et la mobiliser, notamment à travers l'éducation, l'information et la formation, afin d'arriver à éliminer totalement ces pratiques;

3. *Demande* à toutes les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes des femmes de consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques traditionnelles et des voies et moyens de les éradiquer, et d'informer le Rapporteur spécial de toute situation méritant l'attention de la communauté internationale;
4. *Se félicite* des progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, dont les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, notamment du Comité interafricain, qui méritent le maximum d'encouragements;
5. *Invite* la communauté internationale à fournir un appui matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale de ces pratiques culturelles nocives pour les fillettes et les femmes;
6. *Demande* à tous les gouvernements d'accorder toute leur attention à l'application du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables et prie le Secrétaire général de les inviter à informer régulièrement la Sous-Commission de la situation concernant ces pratiques traditionnelles dans leur pays;
7. *Estime* que l'un des moyens les plus efficaces de sensibiliser les gouvernements concernés aux problèmes des pratiques traditionnelles nocives et aux solutions à leur apporter serait d'organiser des séminaires régionaux sur la question;
8. *Rappelle* sa proposition tendant à ce que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe, afin de passer en revue les progrès réalisés depuis 1985 et les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables, et lance un appel pour le financement de ces activités;
9. *Demande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'aider à l'exécution du mandat en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires;
10. *Demande* au Rapporteur spécial de présenter un rapport actualisé à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session;
11. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/14. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-sixième session (E/CN.4/Sub.2/2001/30) et, en particulier, des recommandations figurant au chapitre VII,

Profondément préoccupée par les informations qu'il contient concernant la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'exploitation des travailleurs migrants et domestiques, le travail servile et le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, l'utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques analogues,

Constatant que la pauvreté, l'ignorance et la discrimination sous toutes ses formes sont les causes principales des formes contemporaines d'esclavage,

Constatant également que le nombre des États ayant ratifié la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage et la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui reste insuffisant,

1. *Remercie* le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la qualité de ses travaux et, en particulier, de l'attention qu'il continue de consacrer aux problèmes qui lui sont soumis;
2. *Constate avec satisfaction* qu'à sa vingt-sixième session le Groupe de travail s'est intéressé en priorité à la traite des êtres humains;

**I. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET EXPLOITATION
DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI**

3. *Demande instamment* aux États de veiller à ce que leurs politiques et leurs lois ne légitiment pas la prostitution en la faisant passer pour un travail choisi par les victimes;
4. *Prie* les gouvernements de fournir aux victimes une protection et une assistance qui soient inspirées de considérations humanitaires et qui ne dépendent pas de la coopération des victimes aux poursuites engagées contre ceux qui les exploitent, conformément aux articles 6, 7 et 8 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
5. *Exprime sa conviction* que l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution prévoyant l'élaboration d'un protocole additionnel aux trois conventions sur l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage rendrait ces conventions plus opérantes grâce à un mécanisme de suivi efficace;

6. *Recommande* la création d'observatoires spéciaux, aux niveaux national et régional, pour recueillir auprès des organisations non gouvernementales et des particuliers présentant les qualifications requises des informations en vue de promouvoir les objectifs du Programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

7. *Invite instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

8. *Invite* les États, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales à fournir au Groupe de travail à sa vingt-septième session des renseignements sur les formes de traite et d'exploitation de la prostitution d'autrui ainsi que sur les mesures prises ou projetées pour mettre en œuvre le Programme d'action de 1996;

9. *Demande* aux organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme liées à la traite des êtres humains et des victimes de la prostitution, conformément à la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui;

10. *Invite* le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme à élaborer des recommandations générales en vue de préciser les procédures de présentation d'informations sur les cas des personnes victimes de la traite des êtres humains, en particulier à des fins de prostitution et d'exploitation de la prostitution d'autrui, conformément aux dispositions de la Convention de 1949;

11. *Recommande* que la question de la traite des êtres humains, de la prostitution et des pratiques d'exploitation sexuelle qui leur sont liées soit examinée au cours du processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et durant la Conférence elle-même, qui se tiendra en Afrique du Sud du 31 août au 7 septembre 2001, et recommande résolument aux gouvernements de prévenir et de punir ces abus ainsi que de fournir aux victimes un soutien, des services et une réparation;

II. PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL D'ENFANTS SOUS TOUTES SES FORMES

12. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et du droit du travail, et à ratifier en temps utile la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination;

13. *Exhorte* les États à engager la lutte contre le trafic des êtres humains dans le cadre des droits de l'homme, de manière que les enfants qui en sont victimes soient totalement protégés, et non traités comme des immigrants en situation irrégulière;

14. *Encourage* les États concernés à coopérer entre eux ainsi qu'avec les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales internationales et nationales, pour rechercher des données sur le trafic d'enfants, et concevoir et mettre en œuvre des programmes de lutte contre cette pratique;

15. *Encourage* aussi à renforcer leur coopération les organismes nationaux et internationaux chargés de l'application des lois, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui ont pour tâche de repérer et d'appréhender les trafiquants d'enfants, ainsi que de retrouver les familles des enfants victimes de trafic;

III. RÔLE DE LA CORRUPTION DANS LA PERPÉTUATION DE L'ESCLAVAGE ET DES PRATIQUES ESCLAVAGISTES

16. *Demande de nouveau instamment* à tous les États de prendre des mesures pour assurer et contrôler l'application des lois, en particulier celles qui répriment l'esclavage, les pratiques esclavagistes et la corruption, y compris la traite et l'exploitation des femmes et des enfants aux fins de prostitution;

17. *Encourage* les États à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la formation et le professionnalisme des personnes chargées de faire appliquer la loi, et pour leur faire mieux respecter les droits de l'homme;

IV. UTILISATION ABUSIVE DE L'INTERNET À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

18. *Recommande* que les gouvernements examinent, modifient et fassent appliquer la législation en vigueur ou adoptent de nouvelles dispositions législatives, à titre prioritaire, pour prévenir l'utilisation abusive de l'Internet à des fins de traite, de prostitution et d'exploitation des femmes et des enfants;

19. *Prie instamment* les gouvernements de déployer davantage d'énergie pour mettre fin à la traite des êtres humains, à l'exploitation de la prostitution d'autrui et à l'exploitation sexuelle via l'Internet, et d'envisager d'instituer un mécanisme qui permette de mieux contrôler l'utilisation abusive de l'Internet à de telles fins;

20. *Recommande* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes éducatifs traitant des effets néfastes de la traite aux fins de prostitution et d'exploitation sexuelle sur le bien-être physique et mental des femmes et des enfants;

21. *Prie* les gouvernements de procéder à des enquêtes sur la publicité, la correspondance et les autres communications diffusées sur l'Internet en vue de promouvoir le commerce du sexe, l'exploitation de la prostitution, le tourisme sexuel, la traite des femmes en vue du mariage et le viol, et de s'en servir pour établir la preuve de délits et d'actes de discrimination;

22. *Préconise* un renforcement de la coopération entre les gouvernements et les organismes régionaux et nationaux chargés de l'application des lois afin de lutter contre l'escalade de la traite et de la prostitution des femmes et des enfants, la mondialisation de cette industrie et l'utilisation abusive de l'Internet pour promouvoir et perpétrer des pratiques telles que la traite aux fins de l'exploitation sexuelle, le commerce du sexe, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle;

V. TRAVAILLEURS MIGRANTS ET TRAVAILLEURS MIGRANTS DOMESTIQUES

23. *Invite instamment* les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

24. *Invite aussi instamment* les États à prendre des mesures pour interdire et réprimer la confiscation des passeports appartenant aux travailleurs migrants, en particulier aux travailleurs migrants domestiques;

25. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'autoriser le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations intergouvernementales concernées, un atelier sur tous les aspects de l'introduction clandestine et du trafic de personnes et sur la protection de leurs droits fondamentaux, qui devrait avoir lieu au plus tard en juillet 2002;

26. *Recommande* aux organisations non gouvernementales de prêter attention aux graves problèmes que connaissent les travailleurs migrants et de fournir au Groupe de travail des informations à ce sujet;

27. *Décide* d'examiner cette question à sa prochaine session;

VI. ÉRADICATION DU TRAVAIL SERVILE ET ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS

28. *Demande instamment* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter d'urgence une législation générale interdisant le travail servile sous toutes ses formes, et sanctionnant notamment tout employeur qui le pratiquerait encore; cette législation devrait prévoir l'indemnisation des victimes du travail servile et de la servitude pour dettes, l'aide à la réinsertion, par exemple, lorsqu'il y a lieu, l'octroi au minimum d'une terre assez grande pour subvenir aux besoins d'une famille tout au long de l'année, ainsi que la protection légale de la propriété et de l'occupation de terres en question;

29. *Recommande vivement* aux États qui ont adopté des lois contre la servitude pour dettes ou le travail servile, et dans lesquels des cas de servitude pour dettes continuent d'être signalés, de faire respecter la loi et d'appliquer pleinement les procédures légales et judiciaires pour poursuivre et punir ceux qui imposent le travail servile à des hommes, des femmes ou des enfants;

30. *Estime nécessaire* la mise en œuvre de programmes d'action nationaux en vue d'empêcher la résurgence du travail servile, qui prévoient notamment des mesures visant à

mettre un terme à la discrimination, à assurer une réforme agraire progressive et à garantir le salaire minimum national;

31. *Prie instamment* les gouvernements concernés de mener au niveau local des enquêtes indépendantes et approfondies pour déterminer le nombre des personnes assujetties à la servitude pour dettes ainsi que l'endroit où elles se trouvent; ces enquêtes devraient fournir des données ventilées concernant le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants assujettis au travail servile, ainsi que leur appartenance éventuelle à un groupe minoritaire;

32. *Invite* l'Organisation internationale du Travail ainsi que les autres institutions spécialisées et les organes compétents des Nations Unies à envisager d'organiser un séminaire ou un colloque en vue de définir les bonnes pratiques permettant d'abolir la servitude pour dettes, et en particulier d'évaluer les formes de soutien international les plus adaptées pour mobiliser la collectivité et permettre aux travailleurs serviles d'exercer leur liberté d'association, et afin d'étudier les techniques qui se sont révélées les plus efficaces pour faciliter la réadaptation et la réinsertion des victimes de la servitude pour dettes;

33. *Recommande* que tous les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les banques de développement et les organismes intergouvernementaux oeuvrant au développement prennent des mesures pour contribuer à abolir la servitude pour dettes, en particulier en proposant d'autres sources de crédit aux travailleurs serviles;

34. *Recommande une fois encore* que les gouvernements coopèrent avec les syndicats et les organisations d'employeurs au niveau national pour s'attaquer au problème du travail servile, et que les syndicats et les organisations d'employeurs, aux niveaux local, national et international, utilisent les structures existantes de l'Organisation internationale du Travail s'occupant des violations des conventions relatives au travail forcé, et encourage les organisations non gouvernementales concernées à renforcer leurs activités afin de diffuser des informations et de conseiller les syndicats à cet égard;

35. *Prie instamment* les États, tout en visant à éradiquer le travail des enfants, de promulguer et faire appliquer des mesures et des règlements de protection des enfants qui travaillent afin de s'assurer qu'ils ne sont pas exploités, et d'interdire leur affectation à des travaux dangereux, conformément à la Convention n° 182 de l'Organisation du Travail, à moins que leur législation ne prévoie déjà un régime de protection plus rigoureux;

36. *Invite aussi* les États, tout en visant à éradiquer le travail des enfants et l'emploi des enfants comme domestiques par la promulgation et l'application de lois instituant l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, d'adopter et de faire appliquer des mesures et des règlements destinés à faire disparaître toute discrimination dont les filles font l'objet dans le domaine de l'enseignement, du développement des aptitudes et de la formation, à protéger les enfants qui travaillent, notamment comme domestiques, et à empêcher qu'ils soient exploités;

37. *Invite* la communauté internationale à coopérer en vue de trouver des solutions de remplacement viables au travail des enfants, en particulier celui des petites filles;

38. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine, et de faire rapport à ce sujet à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme à leurs prochaines sessions;

VII. VENTE D'ENFANTS, PROSTITUTION DES ENFANTS ET PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS

39. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à continuer d'informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;

40. *Décide*, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action, d'inviter une organisation non gouvernementale à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et à présenter ses résultats au Groupe de travail à sa vingt-septième session, en 2002;

41. *Prie* le Rapporteur spécial, dans le cadre de son mandat, de continuer à prêter attention aux questions relatives au trafic d'enfants, telles que la transplantation d'organes, les disparitions, l'achat et la vente d'enfants, l'adoption à des fins commerciales ou d'exploitation, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et l'invite à participer à la vingt-septième session du Groupe de travail, vu l'importance de sa contribution aux débats;

42. *Invite* les États à envisager de créer un fonds de contributions volontaires destiné à aider le Comité des droits de l'enfant à renforcer l'application du Protocole facultatif, dans l'esprit des dispositions à la Convention relative aux droits de l'enfant;

43. *Prie* le Groupe de travail d'examiner à titre prioritaire à sa vingt-septième session, en 2002, la question de l'exploitation des enfants, du point de vue en particulier de la prostitution et de la servitude des enfants employés comme domestiques;

VIII. QUESTIONS DIVERSES

44. *Se félicite* de la décision prise par le Groupe de travail d'examiner à titre prioritaire lors de sa vingt-huitième session, en 2003, la question des formes contemporaines d'esclavage liées et dues à la discrimination, notamment la discrimination à l'égard des femmes, en accordant une attention particulière aux pratiques abusives dont les femmes et les filles sont l'objet, telles que le mariage forcé, le mariage précoce et la vente d'épouses;

45. *Engage* tous les gouvernements à envoyer des observateurs aux sessions du Groupe de travail;

46. *Encourage* les organisations de jeunesse ainsi que les jeunes des organisations non gouvernementales à participer aux sessions du Groupe de travail;

47. *Recommande* que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes et le Comité des droits de l'enfant, lorsqu'ils examinent les rapports périodiques des États parties, accordent une attention particulière à l'application des articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 10, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des articles 32, 34 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et incorporent à leurs observations générales et à leurs recommandations un point concernant les formes contemporaines d'esclavage;

48. *Recommande aussi* aux organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'au Comité des conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'accorder dans leurs activités une attention particulière à la mise en œuvre des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables contre les formes contemporaines d'esclavage, telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation du travail des enfants, le travail servile et la traite des êtres humains;

49. *Prie une fois encore* le Secrétaire général de transmettre aux comités susmentionnés, aux rapporteurs spéciaux concernés et au Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires les recommandations qui les intéressent ainsi que le rapport du Groupe de travail;

50. *Prie aussi* le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui, comme c'était le cas autrefois, assure la continuité des travaux de façon permanente et une étroite coordination tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Haut-Commissariat sur les questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, conformément aux résolutions 1996/61 du 23 avril 1996, et 1999/46, du 27 avril 1999, de la Commission des droits de l'homme;

51. *Demande* aux organisations non gouvernementales de diffuser le plus largement possible des informations au sujet du Groupe de travail;

52. *Reconnaît* les avantages de la continuité dans la composition du Groupe de travail, mais note qu'il appartient aux groupes régionaux de la Sous-Commission de désigner les membres appelés à participer aux groupes de travail de la Sous-Commission;

53. *Décide* de prendre des dispositions afin d'examiner comme il convient le rapport du Groupe de travail au début de chaque session, et de participer ainsi plus étroitement aux activités du Groupe de travail.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/15. La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2000/1 du 17 août 2000,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2001/28), qui contient des informations et des recommandations importantes,

Rappelant que les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans doivent être respectés en toutes circonstances, et que les politiques délibérées de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans ce pays, en raison de leur sexe, constituent des violations massives et flagrantes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Déplorant que, d'après le rapport du Secrétaire général, la situation des femmes et des filles n'ait, dans l'ensemble, guère changé,

1. *Condamne* toutes les formes de discrimination et de violation touchant les femmes et les filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, lesquelles sont privées de la jouissance des droits civils et politiques ainsi que du droit à la santé, à l'éducation, à l'emploi, à la liberté de mouvement et à la sécurité;
2. *Note, en particulier, avec inquiétude* que le rapport du Secrétaire général indique que les femmes et les filles souffrent de façon disproportionnée des entraves à la réalisation et à la jouissance de tous leurs droits et qu'il existe actuellement peu de signes permettant de penser que la situation puisse s'améliorer notablement dans un avenir proche;
3. *Relève à cet égard* que cette situation est totalement en contradiction avec les préceptes de l'islam, qui impose aux musulmans et aux musulmanes le devoir d'acquérir une instruction et de rechercher le savoir;
4. *Condamne* les politiques officielles de discrimination à l'égard des femmes;
5. *Estime indispensable* que la communauté internationale continue de suivre de très près la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans et exerce les pressions nécessaires pour que soient levées toutes les restrictions imposées aux femmes – qui constituent des violations flagrantes et systématiques de tous les droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques reconnus internationalement;
6. *Félicite* les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales des mesures et programmes adoptés en vue d'apporter soutien et assistance aux femmes et aux filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, et les encourage vivement à poursuivre leurs efforts en dépit des difficultés rencontrées;
7. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses activités destinées à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par

des groupes armés afghans et appuie ses efforts pour créer un espace humanitaire où les opérations humanitaires puissent se dérouler dans le calme avec un maximum de sécurité et pour obtenir des Taliban qu'ils se conforment aux dispositions régissant la conduite de ces opérations;

8. *Estime* qu'il est du devoir de ces groupes de respecter les droits fondamentaux de l'être humain, particulièrement ceux des femmes, conformément au droit international et au droit humanitaire;

9. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'exiger que les groupes armés afghans appliquent les normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'égard des femmes, ce qui implique l'abrogation de tous les décrets et de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe;

10. *Estime* que toute reconnaissance diplomatique et tout accord financier avec le régime des Taliban renforcerait le traitement discriminatoire qu'il réserve aux femmes, alors qu'il doit être amené à y mettre fin;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir toutes les informations pouvant être recueillies sur cette question;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

25^e séance
15 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/16. Protection internationale des réfugiés

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle consacre, sans distinction aucune,

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui réaffirme que chacun, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de chercher et de trouver asile dans d'autres pays pour échapper à la persécution, ainsi que celui de retourner dans son propre pays,

Réaffirmant, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son adoption, l'importance de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du Protocole y relatif de 1967, ainsi que le rôle décisif que ces instruments continuent de jouer dans la protection des droits des réfugiés dans le monde entier,

Notant que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est chargé de surveiller l'application des conventions internationales assurant la protection des réfugiés, et que l'efficacité de la coordination des mesures prises à cet effet est fonction de la coopération que les États apportent au Haut-Commissaire,

Saluant les efforts entrepris par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour faire valoir les principes du droit humanitaire et mettre en œuvre la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole y relatif de 1967,

Rappelant sa résolution 2000/20 du 18 août 2000 relative au droit de demander l'asile et d'en bénéficier,

Préoccupée par le fait que le sort des réfugiés reste un problème grave dans le monde entier et par le fait que les réfugiés sont à juste titre en proie à la crainte d'être persécutés en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques,

Également préoccupée par le sort des femmes et des filles réfugiées, qui courent le risque supplémentaire de subir des violences et des persécutions sexistes lorsqu'elles fuient leur pays d'origine et lorsqu'elles se réinstallent, ainsi que par la situation à laquelle elles se heurtent lorsqu'elles sont obligées de retourner dans leurs foyers,

1. *Réaffirme* l'importance du principe fondamental du non-refoulement contenu dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole y relatif de 1967;

2. *Se déclare préoccupée* par le sort de ceux qui ont risqué leur vie en quittant leurs foyers pour fuir la persécution, et par d'autres circonstances comme la faim et le dénuement, dues en partie à des relations économiques internationales injustes, et réaffirme que les droits fondamentaux de ces personnes doivent être protégés comme le prévoient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole y relatif de 1967;

3. *Note avec inquiétude* que le sort des femmes et des filles réfugiées a si gravement empiré qu'il appelle l'attention urgente de la communauté internationale et invite instamment les États, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à redoubler d'efforts pour protéger convenablement ces femmes et ces filles conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

4. *Invite instamment* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins de ces personnes, notamment en leur permettant d'en appeler au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour faire déterminer leur statut;

5. *Encourage* les États à profiter de l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tant pour les normes à appliquer que pour la détermination du statut des intéressés;

6. *Recommande* aux États qui ne s'accordent pas sur le statut de réfugié d'une population donnée de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres parties intéressées pour faciliter la vérification du statut de ceux qui se disent réfugiés selon une méthode juste et impartiale, et de rechercher une solution conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

7. *Décide* d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session, au titre du même point.

26^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/17. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la lettre que le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adressée au Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), dans laquelle il proposait qu'une étude soit entreprise au sujet des réserves aux traités,

Notant les préoccupations exprimées au sujet des réserves par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le rapport du Secrétaire général sur les observations faites par les six organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à propos des conclusions préliminaires de la Commission du droit international (E/CN.4/Sub.2/1998/25),

Se félicitant du renforcement de la coopération entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Sous-Commission sur cette question et d'autres sujets présentant un intérêt commun,

Rappelant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné la nécessité de limiter le nombre et la portée des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant aussi sa décision 1998/113 du 26 août 1998, par laquelle elle a demandé à M^{me} Françoise Hampson d'établir un document de travail sur la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant encore le document de travail présenté par M^{me} Françoise Hampson (E/CN.4/Sub.2/1999/28 et Corr.1),

Rappelant ses résolutions 1999/27 du 26 août 1999 et 2000/26 du 18 août 2000 et prenant note des décisions 2000/108 et 2001/113 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000 et du 25 avril 2001 respectivement,

1. *Décide* de charger M^{me} Françoise Hampson d'établir un document de travail élargi concernant les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme sur la base de son document de travail ainsi que des observations formulées et des débats tenus aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Sous-Commission, document qui ne fera pas double emploi avec le travail de la Commission du droit international, qui porte sur le régime juridique des réserves et déclarations interprétatives en général, alors que l'étude envisagée prévoit l'examen des réserves et déclarations interprétatives existantes concernant les traités relatifs aux droits de l'homme, compte tenu du régime juridique des réserves et déclarations interprétatives tel que décrit dans le document de travail, et de soumettre à la Sous-Commission le document de travail en question à sa cinquante-quatrième session;

2. *Décide* de continuer à examiner la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session au titre du même point de l'ordre du jour.

26^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/18. Terrorisme et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux se rapportant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, dans lesquels la Conférence a réaffirmé que le terrorisme vise effectivement l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie,

Rappelant également la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la Déclaration du Millénaire, adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante-cinquième sessions respectivement,

Rappelant en outre la résolution 54/164 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, ainsi que la résolution 2001/37 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2001, et sa propre résolution 1999/26 du 26 août 1999,

Regrettant que l'incidence négative du terrorisme, dans toutes ses dimensions, sur les droits de l'homme demeure alarmante, malgré les efforts déployés aux échelons national et international pour le combattre,

Convaincue que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les responsables, ne peut en aucun cas être justifié, même en tant que moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Considérant que le premier et le plus essentiel des droits fondamentaux est le droit à la vie,

Considérant également que le terrorisme crée un climat qui empêche les populations d'être libérées de la peur,

Convaincue que le terrorisme fait peser dans bien des cas une lourde hypothèque sur la démocratie, la société civile et l'état de droit,

Déplorant le grand nombre d'innocents qui sont tués, massacrés et mutilés par des terroristes se livrant à des actes de violence et de terreur inconsidérés et aveugles, qu'aucune circonstance ne saurait justifier,

Soulignant la nécessité de renforcer la lutte contre le terrorisme à l'échelon national, de renforcer l'efficacité de la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme conformément au droit international et d'intensifier le rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et que chaque individu doit œuvrer pour leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs,

Réaffirmant que toutes les mesures visant à lutter contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux normes du droit international humanitaire,

Réitérant l'extrême importance de l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme,

Ayant pris connaissance du rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/31), analytique et bien documenté, établi par la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, et ayant entendu sa déclaration liminaire très détaillée,

1. *Remercie vivement* la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, de son excellent rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/31) et de sa déclaration liminaire;
2. *Prie* la Rapporteuse spéciale de poursuivre ses travaux, en tenant compte des vues et des observations exprimées pendant le débat de la Sous-Commission sur la question, ainsi que des réponses communiquées par des gouvernements, des organes et organismes compétents du système des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales;
3. *Prie* la Rapporteuse spéciale, considérant l'importance et la complexité de l'étude, de rester en contact direct avec les services et organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier ceux de New York et de Vienne, et la prie également de

se rendre dans ces villes le plus tôt possible pour approfondir ses recherches, rassembler des données à jour pour l'étude et hâter l'accomplissement de sa tâche;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale aux gouvernements, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales concernés, en leur demandant de communiquer au plus tôt à la Rapporteuse spéciale leurs observations ainsi que des renseignements intéressant l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rassembler des données, concernant les incidences du terrorisme et les effets de la lutte contre le terrorisme sur l'exercice des droits de l'homme, et d'établir notamment une compilation d'études et de publications à ce sujet, en s'adressant pour ce faire à toutes les sources d'information compétentes – gouvernements, institutions spécialisées, organismes intergouvernementaux, organisations non gouvernementales et établissements universitaires –, ainsi que de communiquer ces renseignements à la Rapporteuse spéciale;

6. *Prie* la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un deuxième rapport intérimaire;

7. *Prie* le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de tenir des consultations avec les services et organes compétents susmentionnés du système des Nations Unies, en particulier ceux situés à New York et à Vienne, de compléter et d'élargir ses importants travaux de recherche et de rassembler toutes les informations et les données récentes requises pour l'élaboration de son deuxième rapport intérimaire;

8. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 4.]

26^e séance
16 août 2001

[Adoptée à l'unanimité. Voir chap. VIII.]

2001/19. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également que le Fonds a été créé pour aider les représentants d'organisations non gouvernementales à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et pour apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant en outre l'étroite relation qui existe entre le mandat et les activités du Groupe de travail et ceux du Conseil d'administration du Fonds, et la nécessaire coopération entre eux,

1. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont de jeunes étudiants, qui ont contribué au Fonds et les encourage à continuer dans cette voie;
2. *Se félicite* de la participation à la vingt-sixième session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de huit représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds, parmi lesquels des victimes de formes contemporaines d'esclavage, et du concours appréciable qu'ils ont apporté aux travaux du Groupe de travail;
3. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail;
4. *Note avec satisfaction* que 18 subventions au titre de projets ont été versées par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage;
5. *Exprime son appui* au travail des membres du Conseil d'administration du Fonds, en particulier à leurs activités d'appel de fonds;
6. *Rappelle* l'exhortation qu'a faite l'Assemblée générale à tous les gouvernements, dans sa résolution 46/122, du 17 décembre 1991, de réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds et les engage ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers à contribuer au Fonds, les encourageant à ce faire pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2002;
7. *Décide* de poursuivre à sa cinquante-quatrième session l'examen de la situation et des activités du Fonds.

26^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/20. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1993/24, du 25 août 1993, et sa décision 1994/109, du 19 août 1994, fixant le mandat et le cadre concernant l'étude sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne, ainsi que la décision 1994/103 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994,

Rappelant aussi ses résolutions 1999/16, du 26 août 1999, et 2000/13, du 17 août 2000,

Rappelant en outre le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/2000/20),

Rappelant aussi que les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale, élaboré à Rome, reconnaissent expressément que la violence et l'esclavage sexuels pratiqués dans le cadre d'un conflit armé tant interne qu'international peuvent constituer des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide relevant de la compétence de la Cour,

Tenant compte des résolutions de la Commission des droits de l'homme relatives à l'élimination de la violence contre les femmes, y compris la résolution 2001/49, du 24 avril 2001, dans laquelle la Commission a souligné que les gouvernements ont le devoir de s'abstenir de tout acte de violence contre les femmes, d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de cette nature, d'enquêter à leur sujet et de les punir, de prendre des mesures effectives et appropriées concernant ces actes et de prévoir des réparations justes et efficaces et une aide spécialisée, notamment médicale, pour les victimes,

Tenant compte aussi du rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, (E/CN.4/2001/73) présenté à la Commission à sa cinquante-septième session,

Ayant à l'esprit sa résolution 2001/1, du 6 août 2001, dans laquelle elle rappelle la responsabilité historique pour l'esclavage et le colonialisme et demande à tous les pays concernés de prendre des initiatives permettant, notamment à travers un débat fondé sur des informations fidèles à la vérité, la prise de conscience dans l'opinion publique des conséquences néfastes des périodes d'esclavage et du colonialisme,

1. *Se félicite* des travaux de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage, et prend note avec intérêt de son rapport (E/CN.4/Sub.2/2001/29);

2. *Constate avec une vive préoccupation* que l'on a encore recours au viol systématique, à l'esclavage sexuel et à des pratiques analogues à l'esclavage pour humilier les civils et les militaires, pour détruire la société et réduire les perspectives de règlement pacifique des conflits et que le traumatisme physique et psychologique profond qui en résulte

compromet non seulement le rétablissement personnel mais aussi la reconstruction de l'ensemble de la société à l'issue du conflit, comme il a été souligné dans le rapport précité;

3. *Rappelle* que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont reconnu dans leurs jugements que le viol et l'esclavage sexuel constituent des crimes contre l'humanité et le crime de génocide;

4. *En appelle à nouveau* aux États pour qu'ils prévoient des sanctions pénales efficaces et une indemnisation pour les violations non réparées en vue de mettre fin au cycle de l'impunité à l'égard des violences sexuelles commises en période de conflit armé;

5. *Encourage* les États à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, en veillant à l'exactitude des faits historiques dans les programmes d'enseignement;

6. *Appelle* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à suivre la mise en œuvre de la présente résolution et celle des résolutions 2000/13, du 17 août 2000, et 1999/16, du 26 août 1999, et à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé;

7. *Décide* d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-quatrième session.

26^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/21. Propriété intellectuelle et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans lesquels la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a confirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, incombent au premier chef aux gouvernements,

Réaffirmant que, selon l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet,

Réaffirmant également que, comme l'énoncent les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'autodétermination et les droits

à la nourriture, au logement, au travail, à la santé et à l'éducation constituent des obligations juridiquement contraignantes pour les États parties,

Soulignant que, conformément au paragraphe 2 de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit à la protection des intérêts moraux et matériels résultant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont une personne est l'auteur est un droit de l'homme, dans les limites dictées par l'intérêt général,

Rappelant sa résolution 2000/7 du 17 août 2000,

Tenant compte de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de l'examen en cours de cet accord par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce et, en particulier, du récent examen spécial par le Conseil des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux questions de santé publique, et de la prochaine conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Doha en novembre 2001,

Tenant compte également de la nécessité de clarifier la portée et le sens de plusieurs dispositions de l'Accord sur les ADPIC, en particulier les articles 7 et 8 relatifs aux objectifs et principes à la base de l'Accord, de façon à assurer que les obligations des États découlant de l'Accord ne soient pas contraires à leurs obligations contraignantes en matière de droits de l'homme,

Notant avec satisfaction la journée de débat général que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a organisée le 27 novembre 2000 sur l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 15 du Pacte afin de clarifier les rapports entre propriété intellectuelle et droits de l'homme, et les efforts faits actuellement par le Comité pour élaborer et adopter une observation générale sur ce sujet,

Accueillant avec satisfaction la résolution 2001/33 du 20 avril 2001 de la Commission des droits de l'homme sur l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celle de VIH/sida,

Prenant note de la décision qu'a prise la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2001/30 du 20 avril 2001, d'encourager la Haut-Commissaire à renforcer les capacités de recherche et d'analyse du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et à faire partager les compétences techniques, notamment en organisant des réunions d'experts,

Réaffirmant que des conflits existent ou pourraient exister entre l'application de l'Accord sur les ADPIC et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'autodétermination et les droits à la nourriture, au logement, au travail, à la santé et à l'éducation, et au regard du transfert de technologies vers les pays en développement,

Soulignant la nécessité d'offrir une protection adéquate du savoir traditionnel et des valeurs culturelles des peuples autochtones et, en particulier, une protection adéquate contre la «biopiraterie» et la réduction du contrôle des communautés autochtones sur leurs propres ressources génétiques et naturelles et valeurs culturelles,

Insistant sur l'importance qu'elle accorde à la protection du patrimoine des peuples autochtones et aux travaux de sa Rapporteuse spéciale sur cette question, M^{me} Erica-Irene Daes, en particulier le projet révisé de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/2000/26, annexe I),

Insistant également sur les dispositions de la Convention sur la diversité biologique concernant, entre autres, la préservation de la diversité biologique et du savoir autochtone relatif à la diversité biologique, et la promotion du transfert de technologies écologiquement viables,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport intérimaire présenté par M. J. Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2001/10) et, en particulier, leurs remarques concernant la mondialisation et la question des droits de propriété intellectuelle;

2. *Accueille également avec satisfaction* le rapport de la Haut-Commissaire sur l'impact sur les droits de l'homme de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (E/CN.4/Sub.2/2001/13);

3. *Rappelle* à tous les gouvernements la primauté des obligations relatives aux droits de l'homme découlant du droit international sur les politiques et accords économiques, et leur demande de prendre pleinement en considération, dans les instances économiques nationales, régionales et internationales, les obligations et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la formulation de politiques économiques internationales;

4. *Invite* tous les gouvernements à incorporer à leur législation et à leurs politiques nationales et locales des dispositions qui protègent la fonction sociale de la propriété intellectuelle, conformément aux obligations et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

5. *Exhorte* tous les gouvernements à assurer que l'application de l'Accord sur les ADPIC n'ait pas un impact défavorable sur la jouissance des droits de l'homme telle que prévue par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui les lient;

6. *Exhorte également* tous les gouvernements à tenir pleinement compte des obligations qui incombent actuellement aux États en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la formulation de propositions pour l'examen en cours de l'Accord sur les ADPIC, en particulier dans le contexte de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Doha en novembre 2001;

7. *Invite* les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à s'acquitter du devoir qui leur incombe en vertu du paragraphe 1 de l'article 2, du paragraphe 2 de l'article 11 et du paragraphe 4 de l'article 15 du Pacte pour ce qui est de

coopérer à l'échelle internationale en vue de réaliser les obligations internationales qui découlent du Pacte, notamment dans le contexte des régimes internationaux relatifs à la propriété intellectuelle;

8. *Suggère* que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organismes surveillant l'exécution des obligations conventionnelles dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels explorent, au cours de l'examen des rapports des États parties, les implications de l'Accord sur les ADPIC pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;

9. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de solliciter le statut d'observateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce pour l'examen en cours de l'Accord sur les ADPIC;

10. *Prie aussi* la Haut-Commissaire de se pencher sur la question de savoir s'il conviendrait d'examiner si le brevet, en tant qu'instrument juridique, est compatible avec la promotion et la protection des droits de l'homme et les obligations correspondantes des États, et d'entreprendre une étude en ce sens si elle le juge nécessaire;

11. *Prie encore* la Haut-Commissaire d'entreprendre une analyse de l'impact sur les droits des peuples autochtones de l'Accord sur les ADPIC;

12. *Encourage* le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant à inclure dans leurs rapports un examen de l'implication de l'Accord sur les ADPIC pour la réalisation des droits relevant de leurs mandats;

13. *Demande* à la Haut-Commissaire d'organiser un séminaire d'experts chargé d'examiner les aspects de l'Accord sur les ADPIC touchant les droits de l'homme en s'inspirant, entre autres, de son rapport relatif à l'impact sur les droits de l'homme de l'Accord sur les ADPIC (E/CN.4/Sub.2/2001/13) et d'en rendre compte à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

26^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/22. Coopération internationale en ce qui concerne la recherche, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant les Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité énoncés dans la résolution 3074 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1973,

Rappelant aussi sa résolution 2000/24 du 18 août 2000, intitulée «Rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité»,

Convaincue qu'une coopération internationale maximale entre États est indispensable pour que soit menée une instruction rigoureuse des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et que leurs auteurs soient traduits en justice,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, ainsi que par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, spécialement sa partie II, paragraphe 91, et le Statut de la Cour pénale internationale,

1. *Affirme* que, dans le cadre de la coopération internationale visant à la recherche, à l'arrestation, au jugement ou à l'extradition et à la condamnation des personnes coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, la plus haute priorité devrait être accordée, indépendamment des circonstances dans lesquelles sont commises ces violations, à la poursuite de toute personne responsable de tels crimes, y compris des anciens chefs d'État ou de gouvernement dont l'exil sert de prétexte à leur impunité;

2. *Demande instamment* à tous les États de coopérer en vue de rechercher, arrêter, de juger ou extradier, et de condamner les personnes coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;

3. *Réaffirme* les Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité énoncés dans la résolution 3074 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1973, en particulier:

Tout État a le droit de juger ses propres ressortissants pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité;

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, où qu'ils aient été commis, doivent faire l'objet d'une enquête, et les individus contre lesquels il existe un commencement de preuves établissant qu'ils ont commis de tels crimes doivent être recherchés, arrêtés, traduits en justice et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés;

Les États coopèrent sur une base bilatérale et multilatérale en vue de faire cesser et de prévenir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;

Les États se prêtent mutuellement leur concours en vue de la recherche, de l'arrestation et du jugement des personnes poursuivies pour avoir commis de tels crimes, ainsi que de leur condamnation si elles sont reconnues coupables;

Les personnes contre lesquelles il existe des preuves établissant qu'elles ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité doivent être traduites devant un tribunal indépendant et impartial en conformité avec les garanties du droit à un procès équitable et, si elles sont reconnues coupables, condamnées, en principe, dans les pays où elles ont commis ces crimes. À cet égard, les États coopèrent pour tout ce qui concerne l'extradition de ces personnes. Les personnes accusées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ne peuvent faire valoir, à titre d'exception à l'extradition, que les faits relèvent d'une «infraction politique», à moins que l'État requis ne juge lui-même la personne poursuivie;

Les États ne prennent aucune mesure législative ou autre qui pourrait porter atteinte aux obligations internationales qu'ils ont assumées en ce qui concerne la recherche, l'arrestation, le jugement ou l'extradition et la condamnation des personnes coupables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité;

Lorsqu'ils coopèrent en vue de la recherche, de l'arrestation et du jugement ou de l'extradition de personnes contre lesquelles il existe des charges suffisantes établissant qu'elles ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ainsi qu'en vue de la condamnation de ces personnes si elles sont reconnues coupables, les États agissent en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies;

4. *Affirme* que les États ont l'obligation de coopérer en vue de l'arrestation, du jugement ou de l'extradition, de la condamnation de personnes reconnues coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris d'anciens chefs d'État ou de gouvernement, et en gardant à l'esprit les buts et les principes de la Charte de Nations Unies et les normes généralement reconnues du droit international;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires, conformément au droit international, en vue de l'élimination et de la prévention des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et en vue de la condamnation de toutes les personnes reconnues coupables de tels crimes, notamment par leur extradition dans les pays où elles ont commis ces crimes, même en l'absence de tout traité visant à faciliter cette tâche.

27^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2001/23. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant l'attention qu'elle consacre aux questions concernant les droits économiques, sociaux et culturels, dont témoignent les résolutions et décisions qu'elle a adoptées dernièrement et notamment sa résolution 2000/6 sur le Forum social, sa résolution 2000/8 sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et sa résolution 2000/9 sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que ses rapports récents sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2000/13 et E/CN.4/Sub.2/2001/10),

Considérant que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels joue un rôle important dans le contrôle du respect des obligations incombant aux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans l'interprétation de certaines dispositions du Pacte, sur lesquelles il formule des observations générales faisant autorité,

Se félicitant des travaux entrepris par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour compléter encore les observations générales sur les dispositions de la première partie du Pacte, qui éclairent toutes ses dispositions de fond,

Prenant note de la rédaction d'une observation générale sur l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aux termes duquel les États parties s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans cet instrument,

Consciente de la nécessité de faire mieux comprendre le champ d'application, la teneur et les conséquences du paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui consacre le principe général de la non-discrimination en précisant que les États parties au Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Tenant compte des préparatifs en cours de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et considérant la suite à donner à cette Conférence,

Soulignant l'importance de la coopération constante entre la Sous-Commission et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de promouvoir et protéger ces droits dans le monde entier,

Soulignant aussi l'intérêt mutuel qu'il y aurait à coopérer de même dans le domaine de la non-discrimination, en mettant à profit les travaux et les compétences de la Sous-Commission en la matière ainsi que l'expérience du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, auquel les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels font rapport périodiquement,

Notant avec satisfaction que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé l'établissement d'une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant sa décision 1997/112 du 27 août 1997 sur les critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études,

Décide de charger M. Fried van Hoof de rédiger, sans que cela entraîne d'incidences financières, un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Commission en rapport avec la question, et de lui présenter ce document au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits économiques, sociaux et culturels» pour lui permettre de se prononcer à sa cinquante-quatrième session sur la possibilité de faire une étude à ce sujet.

27^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2001/24. Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère indissociables des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques,

Rappelant aussi les rapports et études sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux soumis par M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El Hadji Guissé, M. Joseph Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama, et M. David Weissbrodt et M. José Bengoa,

Prenant note des résolutions 1999/53, en date du 27 avril 1999, et de la décision 2000/107, en date du 26 avril 2000, de la Commission des droits de l'homme et des résolutions 1999/10, en date du 25 août 1999, et 2000/6, en date du 17 août 2000, de la Sous-Commission, sur la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera Forum social,

Prenant note de la décision 2001/103, en date du 25 avril 2001, de la Commission des droits de l'homme, par laquelle celle-ci a autorisé la Sous-Commission à organiser le Forum social durant sa cinquante-troisième session,

Se félicitant de la réunion préparatoire sur le Forum social qui a eu lieu durant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission à laquelle tous les participants ont reconnu à l'unanimité la nécessité de mettre en place au sein du système des Nations Unies un nouveau dispositif/mécanisme à participation large, qui reflète l'actuelle structure de la société internationale,

Considérant les nouveaux défis que posent la mondialisation, les changements apportés à l'ordre international et l'apparition de nouveaux acteurs dans les domaines économique et financier sur la scène internationale, régionale et nationale,

Consciente de la nécessité d'une nouvelle architecture sociale qui vienne compléter l'architecture financière,

Estimant qu'il importe d'être à l'écoute des plus vulnérables et à celle de leurs défenseurs et de garantir une participation concrète et effective à ceux qui ne sont pas entendus,

Considérant que la lutte contre la pauvreté demeure un impératif moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine,

1. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'autoriser la tenue à Genève, pendant deux jours, avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels de présession qui s'appellera Forum social et auquel participeront 10 membres de la Sous-Commission, compte tenu de la représentation régionale;

2. *Décide* que le Forum social se réunira chaque année et aura pour mandat:

a) D'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ceux-ci et le processus de mondialisation;

b) D'étudier les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde, en tenant compte du fait qu'elles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme;

c) De proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies;

d) De suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de faire des contributions aux prochaines grandes manifestations internationales et lors de l'examen de questions relatives au mandat du Forum social;

3. *Recommande* que le Forum social se penche, entre autres, sur les thèmes suivants:
 - a) L'interaction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels;
 - b) Le rapport entre la pauvreté, l'extrême pauvreté et les droits de l'homme dans un monde globalisé;
 - c) Les effets des politiques internationales commerciales, financières et économiques, sur la répartition du revenu et leurs conséquences pour l'égalité et la non-discrimination aux niveaux national et international;
 - d) L'analyse des décisions internationales ayant des incidences sur les ressources de base pour la population, en particulier celles qui retentissent sur la jouissance des droits à l'alimentation, à l'éducation, au plus haut niveau de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre, à un logement et à un niveau de vie suffisants;
 - e) L'analyse des répercussions des politiques internationales commerciales, financières et économiques, sur les groupes vulnérables, en particulier les minorités, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes atteintes de handicaps et d'autres groupes sociaux touchés par ce genre de mesures;
 - f) Les répercussions de la coopération internationale pour le développement, publique et privée, multilatérale et bilatérale sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
 - g) Le suivi des accords conclus lors des conférences mondiales et des sommets internationaux, en particulier le Sommet mondial de Copenhague pour le développement social, et dans d'autres organismes internationaux concernant le rapport entre les questions économiques, commerciales et financières et la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels;
 - h) Les indicateurs socioéconomiques et leur rôle dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
4. *Décide* qu'avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission en 2002, le Forum social examinera le thème suivant: «Le rapport entre la lutte contre la pauvreté et la réalisation du droit à l'alimentation»;
5. *Invite* M. José Bengoa, membre de la Sous-Commission, à établir un document de travail préliminaire décrivant dans les grandes lignes la méthodologie et les activités du Forum social;
6. *Décide* d'inviter des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que d'autres organisations non gouvernementales ayant leur siège ailleurs qu'à Genève et en particulier de nouveaux acteurs du Sud tels que petits groupes, organisations locales bénévoles, associations de jeunes, organisations communautaires, syndicats et associations de travailleurs, des représentants du secteur privé, des organismes des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social,

les commissions économiques régionales, des institutions financières et organismes de développement internationaux, à participer au Forum social;

7. *Invite* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, des rapporteurs spéciaux et experts indépendants, des organisations non gouvernementales, des universitaires, syndicats et associations de travailleurs, à participer au Forum social et à y présenter des études;

8. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à rechercher des moyens efficaces de garantir des consultations, y compris par voie électronique, avec les plus vulnérables sur le thème examiné par le Forum social;

9. *Invite* le Forum social à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé de la discussion;

10. *Invite* le Forum social à présenter des recommandations, y compris des projets de résolution, à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session;

11. *Demande* à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social d'approuver la tenue du Forum social et d'autoriser la mise à sa disposition de tous les services et installations de secrétariat nécessaires à la préparation et à la réalisation concrète de cette manifestation;

12. *Invite* la Commission des droits de l'homme à envisager de créer un fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation de groupes locaux et autres organisations défavorisées au Forum social.

27^e séance
16 août 2001

[Adoptée sans vote. Voir chap. III.]

B. Décisions

2001/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour

À sa 2^e séance (privée), le 31 juillet 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour, et composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park et M. Weissbrodt.

[Voir chap. III.]

2001/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour

À sa 2^e séance (privée), le 31 juillet 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour, et composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

[Voir chap. III.]

2001/103. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

À sa 17^e séance, le 10 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme tenant compte de la recommandation faite par le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (E/CN.4/Sub.2/2001/7, par. 39), a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Louis Joinet de mettre à jour, sans incidences financières, son rapport intérimaire relatif à l'évolution de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2001/WG.1/CRP.3), en tenant compte des observations faites par les participants au cours de la cinquante-troisième session et de présenter la version mise à jour de son rapport à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. V.]

2001/104. Discrimination dans le système de justice pénale

À sa 17^e séance, le 10 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, préoccupée par l'ampleur du phénomène de la discrimination dans le système de justice pénale, et prenant note avec satisfaction du document de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/WG.1/CRP.1) établi par M^{me} Leila Zerrougui pour le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M^{me} Zerrougui de continuer, sans incidences financières, son travail de recherche, en prenant en considération les commentaires formulés par les membres de la Sous-Commission, et de soumettre son document de travail final à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. V.]

2001/105. Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)

À sa 17^e séance, le 10 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2000/24 du 18 août 2000 et la résolution 2000/68 de la Commission des droits de l'homme du 26 avril 2000, prenant note de la résolution 2001/70 de la Commission du 25 avril 2001, extrêmement préoccupée par les allégations de violations graves des droits de l'homme qu'aurait commises du personnel d'opérations de soutien de la paix et prenant en compte les éléments d'information contenus dans le document E/CN.4/Sub.2/2001/WP.1, a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M^{me} Françoise Hampson la tâche d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix, pour présentation à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. V.]

2001/106. Nomination d'un commentateur des directives à proposer dans le rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant pris note du rapport intérimaire soumis par M. J. Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2001/10), a décidé, sans procéder à un vote, conformément au principe n° 5 des Principes directeurs concernant l'application par la Sous-Commission du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions techniques s'y rapportant (décision 1999/114, annexe), de nommer M. Fried van Hoof commentateur des directives minimales qui comprendront une partie du rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme qui sera soumis à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. VI.]

2001/107. La notion d'action positive et son application pratique

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses décisions 2000/104 du 11 août 2000 et 1999/106 du 25 août 1999 ainsi que sa résolution 1998/5 du 20 août 1998, la résolution 1999/81 de la Commission des droits de l'homme en date du 28 avril 1999 et la décision 1999/253 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1999, a remercié le Rapporteur spécial,

M. Marc Bossuyt, pour son rapport intérimaire sur la notion d'action positive et son application pratique (E/CN.4/Sub.2/2001/15), a décidé, sans procéder à un vote, de prier le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations internationales, les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que les organisations non gouvernementales à communiquer au Rapporteur spécial leurs observations respectives sur son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1) et sur le rapport intérimaire susmentionné, et a décidé en outre de prier le Secrétaire général d'adresser immédiatement une lettre de rappel aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales ayant reçu le questionnaire annexé au rapport intérimaire pour leur demander de faire parvenir leurs réponses, et notamment des informations sur la documentation nationale pertinente concernant la question de l'action positive, avant le 1^{er} février 2002, afin de permettre au Rapporteur spécial d'en tenir pleinement compte pour l'établissement du rapport final qu'il doit présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. VII.]

2001/108. Les droits des non-ressortissants

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2000/103 du 1^{er} août 2000 et accueillant avec satisfaction le rapport préliminaire du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1), a décidé, sans procéder à un vote, de prier le Secrétaire général de transmettre un questionnaire du Rapporteur spécial aux gouvernements, organisations intergouvernementales, organes conventionnels des droits de l'homme, notamment au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et aux organisations non gouvernementales, en les invitant à fournir toute information qu'ils souhaiteraient communiquer au sujet de cette étude, afin que le Rapporteur spécial puisse en tenir pleinement compte lors de la préparation de son rapport intérimaire pour la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission. La Sous-Commission, prenant acte de la résolution 2001/60 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2001, a également décidé de recommander à la Commission d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 6.]

[Voir chap. VII.]

2001/109. Document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant examiné le document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre établi par la Rapporteuse spéciale, M^{me} Erica-Irene A. Daes (E/CN.4/Sub.2/2001/21), ayant entendu la déclaration importante et constructive de la

Rapporteuse spéciale et exprimant à celle-ci sa profonde satisfaction et ses remerciements pour son excellent et très utile document de travail final, a décidé:

- a) De présenter le document de travail final à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session, afin qu'elle l'examine;
- b) De prier la Commission des droits de l'homme, compte tenu de l'importance, de la complexité et de l'utilité particulière de ce document de travail, d'inviter la Rapporteuse spéciale à présenter son document de travail final à la Commission lorsque celle-ci examinera le point de son ordre du jour intitulé «Questions autochtones»;
- c) De demander que le document de travail soit traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, qu'il soit publié et qu'il fasse l'objet d'une large diffusion;
- d) De prier la Commission des droits de l'homme d'envisager d'établir en 2002 un groupe de travail de présession auquel la Rapporteuse spéciale devrait être invitée à participer, afin d'examiner en particulier les principes directeurs fondamentaux et les recommandations concernant les peuples autochtones et leur relation à la terre proposés par la Rapporteuse spéciale aux paragraphes 144 à 164 de son document de travail final;
- e) De prier le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont elle aura besoin pour pouvoir prendre part aux travaux de la Commission des droits de l'homme lorsque celle-ci examinera le document de travail final susmentionné.

[Voir chap. VII.]

2001/110. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, remerciant M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere pour son document de travail relatif à la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2001/16), a décidé, sans procéder à un vote, de lui confier le soin d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi sur cette forme de discrimination dans d'autres régions du monde, en tenant compte des observations faites à sa cinquante-troisième session, document qu'elle examinera à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. VII.]

2001/111. Atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2001/17), a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser un atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

[Voir chap. VII.]

2001/112. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente sur les questions autochtones

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/2001/17), a décidé, sans procéder à un vote, de prier la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social d'inviter la Présidente-Rapporteuse de la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, M^{me} Erica-Irene A. Daes, que la communauté autochtone mondiale tient en haute estime, à assister à la première réunion de l'instance permanente sur les questions autochtones en mai 2002, et de lui présenter le rapport du Groupe de travail sur sa dix-neuvième session.

[Voir chap. VII.]

2001/113. Droits de l'homme et bioéthique

À sa 25^e séance, le 15 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tenant compte de la résolution 2001/71 adoptée le 25 avril 2001 par la Commission des droits de l'homme, a décidé, sans procéder à un vote, de charger M^{me} Antoanella Iulia Motoc de rédiger, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, en tant que contribution à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de cette déclaration, et a invité M^{me} Motoc à soumettre ce document à la Sous-Commission lors de sa cinquante-quatrième session, afin qu'il puisse être présenté à la Commission à sa cinquante-neuvième session, comme prévu.

[Voir chap. VIII.]

2001/114. Promotion et consolidation de la démocratie

À sa 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2000/116 en date du 18 août 2000, a remercié M. Manuel Rodríguez-Cuadros d'avoir établi un document de travail sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (E/CN.4/Sub.2/2001/32) et a décidé, sans procéder à un vote, de le prier d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi pour le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. VIII.]

2001/115. Situation humanitaire de la population iraquienne

À sa 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2000/1 en date du 11 août 2000 et sa décision 2000/112 en date du 18 août 2000; tenant à réaffirmer que les mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps, ne devraient en aucune manière affecter des populations civiles innocentes et, pour d'évidentes raisons humanitaires, devraient être levées même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints; réaffirmant la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels s'y rapportant qui interdisent d'affamer des populations civiles et de détruire ce qui est indispensable à leur survie; relevant avec une profonde préoccupation les intenses souffrances endurées par le peuple iraquien; notant que, dans sa déclaration au Conseil de sécurité le 24 mars 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a dit que la situation humanitaire en Iraq posait un sérieux dilemme moral pour les Nations Unies; manifestant son inquiétude face à la détérioration de la situation de la population civile et, en particulier, les enfants dont les souffrances ont mené dans de nombreux cas à une mort prématurée; prenant note avec préoccupation des retards enregistrés par le Secrétaire général dans la mise en œuvre du programme «pétrole contre nourriture» et de la déclaration du responsable du programme faisant savoir que les stocks de vaccins contre diverses maladies étaient au plus bas, exposant ainsi la population civile à de graves infections; rappelant toutes les données fournies par plusieurs institutions des Nations Unies mettant en évidence l'effet cumulatif des destructions liées à la guerre et des restrictions imposées à l'économie et au commerce qui ont considérablement altéré la capacité de l'Iraq à assurer le bien-être de la population; lançant un appel à l'Organisation mondiale de la santé pour qu'une attention particulière soit consacrée aux graves problèmes de santé affectant la population civile; relevant de nouveau avec préoccupation que le programme «pétrole contre nourriture» ne répond que partiellement aux besoins vitaux de la population, que le niveau de vie, la nutrition, l'éducation et la santé de la population continuent de se dégrader et que toutes les activités économiques sont sérieusement compromises, notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'électricité et de l'agriculture; estimant une nouvelle fois que tout embargo ayant pour résultat de condamner un peuple innocent à la faim, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels et du droit à la vie de ce peuple et du droit international, a décidé, sans procéder à un

vote, de lancer une nouvelle fois un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. La Sous-Commission a décidé également d'exhorter la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments, ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.

[Voir chap. VIII.]

2001/116. Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

À sa 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant que dans sa résolution 2001/60 la Commission des droits de l'homme a demandé que soient proposées d'autres mesures de nature à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission, a décidé à l'unanimité de lui présenter le projet de décision ci-après pour adoption à sa cinquante-huitième session:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 8.]

[Voir chap. III.]

2001/117. Demande adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle rétablisse la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission

À sa 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, à l'unanimité, de prier la Commission des droits de l'homme de reconsidérer sa décision de fixer à trois semaines la durée de la session annuelle de la Sous-Commission (décision 2000/109 de la Commission, annexe, par. 56) et d'approuver le rétablissement de la quatrième semaine de la session annuelle, en considération de l'importance, de la complexité et de l'encombrement de son ordre du jour, du rôle qu'elle joue et de la qualité des travaux qu'elle réalise dans ses fonctions d'instance de réflexion de la Commission.

[Voir chap. III.]

2001/118. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2002

À sa 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la composition ci-après de ses groupes de travail pour 2002 étant entendu que, vu les élections pour le remplacement de la moitié des membres de la Sous-Commission qui se tiendraient au cours de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, le Président de la Sous-Commission, en

consultation avec les groupes régionaux, prendrait les mesures nécessaires pour remplacer tout membre d'un groupe de travail qui n'aurait pas été réélu à la Sous-Commission.

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications
Afrique	M. Sik Yuen	M ^{me} Warzazi	M. Guissé	M. Yimer
	M ^{me} Zerrougui (suppléante)	M. Oloka-Onyango (suppléant)	M ^{me} Mbonu (suppléante)	M ^{me} Warzazi (suppléante)
Asie	M. Sorabjee	M. Goonesekere	M. Yokota	M. Fan Guoxiang
	M ^{me} Udagama (suppléante)	M ^{me} Chung (suppléante)	M ^{me} Terao (suppléante)	
Europe orientale	M. Kartashkin	M. Ogurtsov	M ^{me} Motoc	M. Ramishvili
	M ^{me} Motoc (suppléante)	M ^{me} Sandru-Popescu (suppléante)	M. Ogurtsov (suppléant)	M. Kartashkin (suppléant)
Amérique latine	M. Bengoa	M. Pinheiro	M. Alfonso-Martínez	M. Rodríguez-Cuadros
	M. Gomez-Robledo Verduzco (suppléant)	M. Alfonso-Martínez (suppléant)	M. Bengoa (suppléant)	M. Pinheiro (suppléant)
Europe occidentale et autres États	M. Eide	M. van Hoof	M ^{me} Hampson	M. Weissbrodt
	M ^{me} Koufa (suppléante)	M ^{me} Frey/M ^{me} Koufa (suppléantes)	M. Weissbrodt/ M. van Hoof (suppléants)	M ^{me} Hampson/ M. van Hoof (suppléants)

[Voir chap. III, VII et VIII.]

2001/119. Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination

À sa 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses résolutions 1997/36 et 1997/37 du 28 août 1997, a décidé, par 21 voix contre 2, d'autoriser M. Y. K. J. Sik Yuen à établir, sans incidences financières, dans le contexte des droits de l'homme et des normes humanitaires, le document de travail qui avait été confié à l'origine à l'ancienne membre de la Sous-Commission, M^{me} Clemencia Forero Ucro, dans la résolution 1997/36, et visant à déterminer l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri, et de présenter le document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. VIII.]

2001/120. La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires

À sa 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi que les protocoles additionnels qui s'y rapportent, prenant note des questions soulevées en juillet 2001 à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères sous tous ses aspects, et profondément préoccupée par les conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la disponibilité et de l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères, a décidé, sans procéder à un vote, de charger M^{me} Barbara Frey de rédiger, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur a) le commerce et le port d'armes de petit calibre et d'armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires, et de lui présenter ce document à sa cinquante-quatrième session.

[Voir chap. VIII.]

2001/121. Ajournement du débat sur le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37

À sa 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'ajourner le débat sur le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37, intitulé «Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme».

[Voir chap. VIII.]

2001/122. Restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées

À sa 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tenant compte de la suggestion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de réaliser une étude sur cette question (voir E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), a décidé, sans procéder à un vote, de charger M. Paulo Sérgio Pinheiro d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées pour le soumettre à la Sous-Commission afin de lui permettre de prendre, à sa cinquante-quatrième session, une décision sur la faisabilité d'une étude approfondie sur ce sujet.

[Voir chap. VI.]

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 juillet au 17 août 2001. Au cours de la session, elle a tenu 28 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2001/SR.1 à 28), dont quatre séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2001/SR.2 et SR.3 et partie du SR.16 et du SR.24).
2. La session a été ouverte par M^{me} Antoanella-Iulia Motoc, Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, qui a fait une déclaration.
3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 30 juillet 2001.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 24 résolutions et pris 22 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session.
7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
8. La liste des études achevées lors de la cinquante-troisième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
9. La liste des documents de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriées les communications écrites soumises par des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 30 juillet 2001, la Sous-Commission a élu par acclamation le bureau suivant:

<u>Président:</u>	M. David Weissbrodt
<u>Vice-Présidents:</u>	M. Stanislav Ogurtsov M. Soo Gil Park M. Paulo Sérgio Pinheiro
<u>Rapporteur:</u>	M. Godfrey Bayour Preware.

E. Adoption de l'ordre du jour

11. À la même séance, la Sous-Commission a été saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2001/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-deuxième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

12. À la 8^e séance, le 3 août 2001, l'ordre du jour tel que modifié (voir annexe I) a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

13. À la 1^{re} séance, le Président de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, M. Leandro Despouy, s'est adressé à la Sous-Commission conformément à la résolution 2001/60 de la Commission.

14. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e (en privé) et 3^e (en privé) séances les 30 et 31 juillet, à ses 4^e, 5^e et 8^e séances et à une partie de sa 16^e séance (privée) les 1^{er}, 3 et 10 août, à ses 19^e et 20^e séances le 13 août, et à ses 24^e (en privé), 26^e et 27^e séances les 15 et 16 août 2001.

15. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir annexe II.

16. À sa 2^e séance (privée), le 31 juillet 2001, et à sa 4^e séance, le 1^{er} août 2001, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

17. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur recommandation du bureau, sans procéder à un vote:

a) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait

composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park et M. Weissbrodt. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/101;

b) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/102.

18. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de sept minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été convenu d'accorder un temps de parole de sept minutes pour les interventions au nom d'une ou de deux organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de trois à cinq organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de 6 à 10 organisations non gouvernementales; et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de 10 organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de cinq minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

19. Selon la procédure spéciale prévue pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui a été établi par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum sur le point 2 de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur est réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour.

20. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 20 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et la formulation de leurs conclusions.

21. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser une durée de deux minutes.

22. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier. Dans le cadre de tout point de l'ordre du jour, les États observateurs devaient s'abstenir de faire référence à la situation des droits de l'homme dans d'autres pays que le leur, sauf dans l'exercice de leur droit de réponse.

23. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tout point de l'ordre du jour. Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point (à l'exception du point 2) normalement au début de l'examen du point considéré.

24. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.

25. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu du temps nécessaire pour la rédaction et d'autres impératifs, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.

26. Il a été convenu que, lorsque le secrétariat recevrait un projet de résolution, il en communiquerait le texte, tel que soumis, à chaque expert.

27. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le bureau.

G. Questions diverses

28. À la 1^{re} séance, le 30 juillet 2001, sur proposition de la Présidente sortante, M^{me} Motoc, la Sous-Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Ahmed Khalifa, ancien expert de l'Égypte membre de la Sous-Commission, qui était décédé.

29. M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Fan, M. Joinet et M^{me} Warzazi ont pris la parole en cette occasion.

30. À la même séance, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Réunion préparatoire sur le Forum social

31. À ses 19^e et 20^e séances, le 13 août 2001, la Sous-Commission a tenu une réunion préparatoire sur le Forum social.

32. La réunion préparatoire a été ouverte par M. David Weissbrodt, Président de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission, qui a fait une déclaration.

33. M. José Bengoa, membre de la Sous-Commission, a fait une déclaration liminaire.

34. M^{me} Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait une déclaration.

35. Le débat a été engagé par un groupe de quatre orateurs principaux:

a) M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

b) M. George Abi Saab, membre de l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce;

c) M^{me} Hilan Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme;

d) M. Andrew Clapham, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève.

36. Des déclarations ont été faites par cinq orateurs invités:

a) M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant;

b) M. Paul Hunt, Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

c) M. Alfredo Sfeir-Younis, Banque mondiale;

d) M. Lee Swepston, Bureau international du Travail;

e) M^{me} Tricia Feeney, OXFAM.

37. Durant la réunion préparatoire, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont également fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

38. Un dialogue interactif a eu lieu.

39. Des observations finales ont été faites par M. Bengoa.

Organisation des travaux

40. À la 26^e séance, le 16 août 2001, M. Pinheiro a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.43 au nom du bureau de la Sous-Commission. Le projet de décision, qui a été retiré par la suite, se lisait comme suit:

«Organisation des travaux

À sa ... séance, le ... août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, soucieuse de traiter de manière égale, du point de vue du temps et du degré de priorité qui leur sont accordés, tous les points inscrits à son ordre

du jour, décide, à titre d'essai, d'examiner à sa cinquante-quatrième session les points de son ordre du jour dans l'ordre suivant: 1, 2, 6, 5, 4, 3 et 7, et de renuméroter ces points en conséquence.»

41. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M^{me} Motoc, M. Pinheiro et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

42. À la même séance, M. Pinheiro a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.47 au nom du bureau de la Sous-Commission.

43. M^{me} Daes et M. Joinet ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

44. Le projet de décision a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/116.

Demande adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle rétablisse la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission

45. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision proposé oralement par M^{me} Daes.

46. M^{me} Hampson et M. Pinheiro ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

47. Le projet de décision a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/117.

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2002

48. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, qui était présenté par le Président au nom du bureau de la Sous-Commission.

49. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/118.

Effets positifs des travaux relatifs à des situations spécifiques

50. À la 27^e séance, le 16 août 2001, M^{me} Hampson a retiré le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.34, qui avait pour auteurs M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Yokota et M^{me} Zerrougui et qui se lisait comme suit:

«Effets positifs des travaux relatifs à des situations spécifiques

À sa ... séance, le ... août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant les résolutions de la Commission des droits de l'homme 2000/83 relative aux travaux de la Sous-Commission et 2001/60 sur le compte rendu des délibérations de la Sous-Commission au titre du point 2 de son ordre du jour, a décidé qu'un extrait de l'intervention prononcée par M. Louis Joinet au titre du point 2 de l'ordre du jour sur les effets positifs des travaux relatifs à des situations spécifiques serait publié en tant que document de la Sous-Commission et que ledit document serait porté à l'attention de la Commission des droits de l'homme pour examen.»

51. M. Joinet a fait une déclaration à ce sujet.

Forum social

52. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.15, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Eide, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango et M. Yokota. M^{me} Daes, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

53. Le projet de résolution a été révisé oralement par M. Bengoa, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Yimer et M^{me} Warzazi.

54. M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Preware, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

55. Ce projet de résolution et les révisions qui y ont été proposées ont donné lieu à un large débat de procédure (voir le compte rendu analytique de la séance publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2001/SR.27).

56. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/24.

IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

57. La Sous-Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour, à ses 4^e à 9^e séances, les 1^{er}, 2, 3 et 6 août 2001.

58. La liste des documents publiés au titre du point 2 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

59. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête

60. À la 9^e séance, le 6 août 2001, M^{me} Hampson a présenté un projet de résolution sur la reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête. Ce projet avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Kartashkin, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

61. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park, M. Pinheiro et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

62. Le projet de résolution, tel que l'avaient oralement révisé M^{me} Hampson, M. Eide et M^{me} Warzazi, et tel que M. Joinet l'avait modifié, a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/1.

V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

63. La Sous-Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 7^e à 10^e séances, les 3, 6 et 7 août, et à ses 17^e et 23^e séances, les 10 et 14 août 2001.

64. La liste des documents publiés au titre du point 3 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

65. À la 23^e séance, le 14 août 2001, M. Yozo Yokota, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/7).

66. Lors du débat général sur le point 3, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

67. À la 17^e séance, le 10 août 2001, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.3, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro,

M. Preware, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M^{me} Hampson s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

68. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Joinet et M^{me} Motoc ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

69. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/103.

Discrimination dans le système de la justice pénale

70. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.4, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M. Yokota.

71. Le projet de décision a été révisé oralement par M. Alfonso Martínez.

72. M. Alfonso Martínez, M^{me} Hampson, M. Joinet, M^{me} Motoc et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

73. Le projet de décision, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/104.

Mise en application pratique de l'obligation d'offrir un recours interne utile

74. À la même séance, M^{me} Hampson a retiré le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.6, qui avait pour auteurs M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi et M. Yokota et se lisait comme suit:

«Mise en application pratique de l'obligation d'offrir un recours interne utile

À sa ... séance, le ... août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant le rapport final révisé présenté par M. Louis Joinet, en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission, sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (droits civils et politiques) (E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1), et en particulier l'ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité qui y figure (annexe II), a décidé de confier à M^{me} Françoise Hampson la tâche d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la mise en application pratique de l'obligation d'offrir un recours interne utile, pour présentation à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.»

Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies et des fonctionnaires internationaux participant à des opérations de soutien de la paix

75. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.7, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

76. Le projet de décision et son titre ont été révisés oralement par M^{me} Hampson.

77. M. Alfonso Martínez, M^{me} Hampson et M. Joinet ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

78. Le projet de décision, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/105.

VI. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

79. La Sous-Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 10^e à 14^e séances, les 7, 8 et 9 août, à ses 17^e et 21^e séances, les 10 et 14 août, et à ses 25^e à 27^e séances, les 15 et 16 août 2001.

80. La liste des documents publiés au titre du point 4 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

81. À la 11^e séance, le 7 août 2001, M. Joseph Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama, Rapporteurs spéciaux sur la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, ont présenté conjointement leur rapport intérimaire sur la question (E/CN.4/Sub.2/2001/10). Aux 11^e, 13^e et 14^e séances, les 7, 8 et 9 août 2001, M. Oloka-Onyango et M^{me} Udagama ont exposé leurs conclusions.

82. À la 21^e séance, le 14 août 2001, M. Guissé, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, a présenté le rapport du Groupe sur sa troisième session (E/CN.4/Sub.2/2001/9).

83. Au cours du débat général sur le point 4, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées, d'autres organismes et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

84. À la 17^e séance, le 10 août 2001, M. Guissé a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.5, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere,

M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

85. M. Guissé a révisé oralement les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution.
86. M. Joinet et M^{me} Motoc ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.
87. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/2.

Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme

88. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Guissé a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.8, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco et M. Preware se sont joints aux auteurs.
89. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/3.

Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme

90. À la même séance, M. Eide a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.13, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Alfonso Martínez s'est joint aux auteurs.
91. M. Eide a révisé oralement le paragraphe 4 du projet de résolution. Le paragraphe 5 a été modifié par M. Alfonso Martínez.
92. Le projet de résolution, tel que révisé et modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/4.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

93. À la même séance, M. Oloka-Onyango a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.16, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.
94. M. Oloka-Onyango a révisé oralement le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.16 en insérant un huitième alinéa au préambule. Ce texte avait été proposé par M^{me} Hampson dans le

document E/CN.4/Sub.2/2001/L.45, dont elle était l'auteur et qui avait été accepté par les auteurs du texte d'origine. M. Oloka-Onyango a également révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution.

95. M. Guissé et M. Joinet ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

96. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/5.

Propriété intellectuelle et droits de l'homme

97. À la même séance, M. Oloka-Onyango a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.17, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M^{me} Daes s'est jointe aux auteurs. M^{me} Koufa a retiré son nom de la liste des auteurs.

98. La Sous-Commission était également saisie d'amendements au projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.17, proposés par M^{me} Hampson dans le document E/CN.4/Sub.2/2001/L.46.

99. M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Oloka-Onyango, M. Yokota et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de résolution et des amendements y relatifs.

100. Sur proposition du Président, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.17 et des amendements y relatifs (E/CN.4/Sub.2/2001/L.46) a été reporté.

101. À la 26^{ème} séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.17.

102. M. Oloka-Onyango a révisé oralement le projet, compte tenu des amendements publiés sous la cote E/CN.4/Sub.2/2001/L.46.

103. Le projet de résolution, ainsi révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/21.

104. Après l'adoption de la résolution, M^{me} Daes et M. Alfonso Martínez ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

105. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. van Hoof a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.21, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson,

M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M^{me} Warzazi, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

106. M. van Hoof a révisé oralement le paragraphe 3 du projet.

107. M. Guissé et M. Yimer ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

108. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/6.

Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

109. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.24 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

110. À la demande de M. Alfonso Martínez, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.24 a été reporté.

111. À la 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.24.

112. M^{me} Motoc a révisé oralement le projet de résolution.

113. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/23.

114. Après l'adoption de la résolution, M. Alfonso Martínez a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Le droit à l'alimentation et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après

115. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Eide a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.25, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Fan, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M. Yokota. Par la suite, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Joinet et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

116. M. Eide a révisé oralement l'alinéa *d* du projet de résolution.

117. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/7.

Nomination d'un commentateur des directives à proposer dans le rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

118. À la même séance, M. Oloka-Onyango a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.30, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi et M. Yimer. Par la suite, M. Joinet s'est joint aux auteurs.

119. M. Oloka-Onyango a révisé oralement le projet de décision.

120. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango et M. Yimer ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

121. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/106.

Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

122. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.35 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M^{me} Hampson et M^{me} Warzazi se sont jointes aux auteurs.

123. M^{me} Warzazi a révisé oralement les versions espagnole et française du paragraphe 1 du projet de résolution.

124. M. Bengoa a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

125. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/8.

Restitution des biens des réfugiés et des personnes déplacées

126. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Gómez-Robledo Verduzco a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.44, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Oloka-Onyango, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi et M^{me} Zerrougui.

127. À la demande de M. Gómez-Robledo Verduzco, l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.44 a été reporté.

128. À la 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.44.

129. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/122.

130. Après l'adoption de la décision, M. Alfonso Martínez a fait une déclaration pour expliquer sa position.

VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:

- a) RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE**
- b) PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À LEUR ÉGARD**
- c) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS**

131. La Sous-Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 14^e à 17^e séances, les 9 et 10 août, à ses 18^e et 20^e séances, le 13 août, à sa 21^e séance, le 14 août, et à sa 25^e séance, le 15 août 2001.

132. La liste des documents publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII.

133. À la 14^e séance, le 9 août 2001, M. Marc Bossuyt, Rapporteur spécial sur la notion d'action positive et son application pratique, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/15). À la même séance, M. Bossuyt a formulé ses conclusions.

134. À la 15^e séance, le 9 août 2001, M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere a présenté le document de travail sur la question de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2001/16) établi en application de la résolution 2000/4 de la Sous-Commission. À la 16^e séance, le 10 août 2001, M. Goonesekere a formulé ses conclusions.

135. À la 17^e séance, le 10 août 2001:

a) M. Asbjørn Eide, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, a présenté le rapport du Groupe sur sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2001/22). À la même séance, M. Eide a formulé ses observations finales;

b) M. David Weissbrodt, Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1). À la 18^e séance, le 13 août 2001, M. Weissbrodt a formulé ses observations finales.

136. À la 18^e séance, le 13 août 2001:

a) M^{me} Erica-Irene A. Daes, Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones et leur relation à la terre, a présenté la version mise à jour de son document de travail final sur la question (E/CN.4/Sub.2/2001/21);

b) M^{me} Erica-Irene A. Daes, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté le rapport du Groupe sur sa dix-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2001/17).

137. À la 20^e séance, le 13 août 2001, M^{me} Daes a formulé ses observations finales.

138. Au cours du débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Les droits des minorités

139. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Eide a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.12 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M. Kartashkin, M. Sik Yuen et M. Sorabjee. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Preware, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

140. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/9.

Groupe de travail sur les populations autochtones

141. À la même séance, M^{me} Daes a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.14, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

142. M^{me} Daes a révisé oralement les paragraphes 5, 14 et 19 du projet de résolution

143. M. Alfonso Martínez et M. Joinet ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

144. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/10.

La notion d'action positive et son application pratique

145. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.19 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson et M. Ogurtsov se sont joints aux auteurs.

146. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/107.

Les droits des non-ressortissants

147. À la même séance, M. van Hoof a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.20 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros et M. Yokota. Par la suite M. Alfonso Martínez, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Sik Yuen, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

148. Le projet de décision a été révisé oralement par M. van Hoof.

149. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de décision.

150. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/108.

Les peuples autochtones et leur relation à la terre

151. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.27, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M. Yokota. Par la suite, M. Preware s'est joint aux auteurs.

152. M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes et M. Kartashkin ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

153. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/109.

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

154. À la même séance, M^{me} Warzazi a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.28, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro et M. Rodríguez-Cuadros. Par la suite, M. Bengoa, M. Eide, M. Joinet, M. Park et M. Yokota se sont joints aux auteurs.

155. Le projet de décision a été révisé oralement par M^{me} Warzazi.

156. M. Joinet a fait une déclaration à propos du projet de décision.

157. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/110.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

158. À la même séance, M. Oloka-Onyango a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.31, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Yokota s'est joint aux auteurs.

159. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/11.

Décennie internationale des populations autochtones

160. À la même séance, M^{me} Daes a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.48, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Gómez-Robledo Verduzco, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

161. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/12.

Atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

162. À la même séance, M^{me} Daes a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.49 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin et M. Ogurtsov se sont joints aux auteurs.

163. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/111.

Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente sur les questions autochtones

164. À la même séance, le Président a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.50, qui avait pour auteurs M^{me} Daes, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Preware, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs. M^{me} Daes a retiré son nom de la liste des auteurs.

165. M. Guissé et M. Preware ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

166. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/112.

VIII. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME:

a) LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE

b) FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

c) QUESTIONS DIVERSES

167. La Sous-Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 20^e à 27^e séances, du 13 au 16 août 2001.

168. La liste des documents publiés au titre du point 6 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII.

169. À la 20^e séance, le 13 août 2001, M. Manuel Rodríguez-Cuadros a présenté son document de travail sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (E/CN.4/Sub.2/2001/32).

170. À la 21^e séance, le 14 août 2001:

a) M^{me} Kalliopi Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/31). À la 22^e séance, le 14 août 2001, elle a formulé ses conclusions;

b) M^{me} Halima Embarak Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, a présenté son rapport actualisé (E/CN.4/Sub.2/2001/27).

171. À la 22^e séance, le 14 août 2001, M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere, Président-Rapporteur du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, a présenté le rapport du Groupe sur les travaux de sa vingt-sixième session (E/CN.4/Sub.2/2001/30).

172. Au cours du débat général sur le point 6, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination

173. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.2 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M^{me} Daes, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Preware, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui. MM. van Hoof et Park se sont joints ultérieurement aux auteurs. La Sous-Commission était également saisie d'amendements au projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.2, proposés par M^{me} Hampson dans le document E/CN.4/Sub.2/2001/L.36.

174. Sur proposition du Président, l'examen du projet de décision et des propositions d'amendement s'y rapportant a été différé.

175. À la 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.2 et des amendements s'y rapportant (E/CN.4/Sub.2/2001/L.36).

176. M^{me} Hampson a présenté et révisé oralement les propositions d'amendement contenues dans le document E/CN.4/Sub.2/2001/L.36. Elle a également révisé oralement ses amendements à la 27^e séance, tenue également le 16 août 2001.

177. Le projet de décision susmentionné et les amendements s'y rapportant ont donné lieu à un long débat de procédure (voir les comptes rendus analytiques des séances E/CN.4/Sub.2/2001/SR.26 et SR.27) au cours duquel M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Preware, M. Sik Yuen, M. Yokota et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations et proposé des révisions ou des amendements.

178. Sur proposition du Président, les amendements révisés proposés par M^{me} Hampson ont été mis aux voix. Ils ont été rejetés par 14 voix contre 3, avec 4 abstentions. Ils étaient ainsi libellés:

«À sa ... séance, le ... août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses résolutions 1997/36 et 1997/37 du 28 août 1997, a décidé d'autoriser M. Y.K.Y. Sik Yuen à établir, sans incidences financières, dans le contexte des droits de l'homme et des normes humanitaires, le document de travail dont l'élaboration avait été confiée à l'origine à l'ancienne membre de la Sous-Commission, M^{me} Clemencia Forero Ucros, dans la résolution 1997/36,

a) Visant à déterminer l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers réels et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou frappant sans discrimination;

b) Étudiant les implications du droit des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection du droit à la vie, l'interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants, la protection du domicile, y compris de l'environnement, quant à l'utilisation effective et potentielle d'armes conventionnelles, notamment de celles qui contiennent de l'uranium appauvri;

et de présenter ce document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.»

179. Toujours sur proposition du Président, le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.2 a été mis aux voix. Il a été adopté, tel qu'il avait été révisé et modifié, par 21 voix contre 2. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/119.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

180 À la 25^e séance, le 15 août 2001, M^{me} Zerrougui a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.9 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov,

M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M. Yokota. M. Sorabjee s'est joint ultérieurement aux auteurs.

181. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/13.

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

182. À la même séance, M. Goonesekere a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.18 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Preware et M^{me} Warzazi. M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

183. M. Goonesekere a révisé oralement le projet de résolution au dispositif duquel il a ajouté, après le paragraphe 24, un nouveau paragraphe.

184. M^{me} Daes a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

185. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/14.

La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans

186. À la même séance, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.22 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen et M^{me} Zerrougui. M^{me} Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Pinheiro, M. Sorabjee et M. Yimer se sont joints ultérieurement aux auteurs.

187. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/15.

Droits de l'homme et bioéthique

188. À la même séance, M^{me} Daes a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.23, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M^{me} Motoc a indiqué que son nom n'aurait pas dû figurer sur la liste des auteurs.

189. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/113.

La question du transfert et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires

190. À la même séance, M. Eide a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.26, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Rodríguez-Cuadros, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M. Joinet, M. Sorabjee et M. Sik Yuen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

191. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Joinet et M. Kartashkin ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

192. À la demande de M^{me} Motoc, l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.26 a été reporté.

193. À la 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.26.

194. Le projet de décision a été révisé oralement par M. Eide.

195. M. Joinet a fait une déclaration à propos du projet de décision.

196. Le projet de décision, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/120.

Coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes contre l'humanité

197. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.29, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M^{me} Warzazi, M. Yimer, et M^{me} Zerrougui. M. Preware, M. Sik Yuen, M. Sorabjee et M. Yokota se sont joints ultérieurement aux auteurs.

198. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Joinet, M. Kartashkin et M. Preware ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

199. À la demande du Président, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.29 a été reporté.

200. À la 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.29.

201. M. Bengoa a révisé oralement le titre et les paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif du projet de résolution.

202. Le projet de résolution a encore été oralement révisé par M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Sorabjee, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

203. M. Bengoa, M^{me} Hampson et M. Sorabjee ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

204. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/22.

Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

205. À la 25^e séance, le 15 août 2001, M. Park a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.32, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Ródriguez-Cuadros et M. Sik Yuen. M. Eide, M^{me} Warzazi et M. Yokota se sont joints ultérieurement aux auteurs.

206. Le projet de résolution a été révisé oralement par M. Park.

207. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Park, M. Preware et M. Yokota ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

208. À la demande du Président, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.32 a été reporté.

209. À la 26^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.32.

210. Le projet de résolution a encore été révisé oralement par M. Park et M. Yokota.

211. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/20.

Protection internationale des réfugiés et des personnes déplacées

212. À la vingt-sixième session, le 16 août 2001, M. Park a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.33 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Preware, M. Ródriguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee et M. Yokota.

213. M. Park a révisé oralement le titre, le septième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

214. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

215. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/16.

Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme

216. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro et M. Yokota.
217. M^{me} Hampson a révisé oralement les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif.
218. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de résolution.
219. L'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37 a été reporté.
220. À la 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37.
221. M. Alfonso Martínez, M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M. Yokota ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.
222. Conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, M^{me} Hampson a proposé d'ajourner le débat sur le projet de résolution. Sa motion a été adoptée sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/121.
223. Le texte original du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37 se lisait comme suit:

«Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Constatant que l'un des nombreux rôles de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tels qu'ils sont définis par ses organes, organismes et instruments, et d'assurer le respect de ces droits,

Affirmant l'obligation qu'ont les États d'aider l'Organisation des Nations Unies, y compris ses divers mécanismes de protection des droits de l'homme, à s'acquitter de ses fonctions,

Constatant que le rôle des divers mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies est d'offrir aux États de les aider à identifier et à résoudre les problèmes que leur posent ces droits,

Notant qu'il est nécessaire que les États coopèrent plus étroitement avec les divers organes et organismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris les organes de suivi des traités, en soumettant des rapports en temps utile, et notant à cet égard le rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (E/CN.4/2000/106),

Notant également qu'il est nécessaire que les États facilitent la tâche des rapporteurs, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Programme de services consultatifs, et leur prêtent assistance,

Constatant que, dans son rapport à la Commission, le Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112) déclare qu'une majorité de gouvernements coopèrent avec les mécanismes dans toutes les activités nécessaires à l'accomplissement de leur mandat et que, même si un refus de coopération n'est observé que dans une minorité de cas, ce doit être une cause de vive préoccupation,

Rappelant sa décision 1998/115 du 26 août 1998 sur le respect des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme, le document de travail présenté par M. Kartashkin en application de cette décision (E/CN.4/Sub.2/1999/29), sa résolution 1999/28 du 26 août 1999 et le document de travail complémentaire présenté par M. Kartashkin (E/CN.4/Sub.2/2000/2),

Consciente de la nécessité d'inciter les États à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et à coopérer avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1999/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 28 avril 1999, la résolution 54/181 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999 et la résolution 2000/70 de la Commission en date du 26 avril 2000,

1. *Encourage* tous les États à engager un dialogue ouvert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes de suivi des traités et les divers mécanismes thématiques;
2. *Exhorte* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
3. *Exhorte également* tous les États à aider les divers mécanismes internationaux pour les droits de l'homme en leur soumettant des rapports périodiques en temps voulu;
4. *Exprime l'espoir* que les États concernés autoriseront les visites sur place des mécanismes thématiques lorsque nécessaire;
5. *Décide* de poursuivre son examen de la question de la coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme au titre du même point de son ordre du jour à sa cinquante-quatrième session;

6. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution ... de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du .. août 2001, et rappelant le rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (E/CN.4/2000/106), et la constatation que son groupe de travail intersessions sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission a formulée au paragraphe 25 de son rapport (E/CN.4/2000/112), décide d'examiner au titre du point de son ordre du jour portant sur la situation dans certains pays la situation de tout État répondant aux critères suivants:

a) L'État n'a ratifié ni le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou a plus de deux ans de retard dans la présentation de son rapport initial ou périodique à l'organe compétent;

b) Une demande a été faite au Gouvernement d'autoriser la visite de l'une ou de plusieurs des personnes ou entités suivantes: le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, et la visite n'a pas eu lieu dans les deux ans suivant la demande.»

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

224. À la 26^e séance, le 16 août 2001, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.38 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M^{me} Warzazi s'est jointe ultérieurement aux auteurs. M. Guissé et M^{me} Zerrougui ont retiré leur nom de la liste des auteurs.

225. M^{me} Warzazi a révisé oralement l'avant-dernier alinéa du préambule.

226. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M. Joinet, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Preware et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

227. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/17.

228. Après l'adoption de la résolution, M. Alfonso Martínez a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Le droit de retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

229. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.39 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M^{me} Daes, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Joinet, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware et M. Yokota. Par la suite, M. Guissé et M. Preware ont retiré leur nom de la liste des auteurs.

230. M^{me} Hampson a révisé oralement le projet de résolution en le fusionnant avec le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.39 et le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.44 présenté au titre du point 4.

231. À la demande du Président, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.39 a été différé.

232. À la 27^e séance, le 16 août 2001, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.39.

233. M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M. Sorabjee et M. Yimer ont fait des déclarations à propos du projet.

234. M. Fan a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

235. À la demande du Président, le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été mis aux voix et rejeté par 11 voix contre 9, avec 3 abstentions. Le texte original du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.39 se lisait comme suit:

«Le droit de retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 1994/24 du 26 août 1994 et 1998/26 du 26 août 1998 de la Sous-Commission ainsi que les résolutions 1999/47 du 27 avril 1999, 2000/53 du 25 avril 2000 et 2001/54 du 24 avril 2001 de la Commission,

Consciente que les graves violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire comptent parmi les raisons pour lesquelles les personnes quittent leur foyer ou lieu de résidence habituel et deviennent des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays,

Reconnaissant que le droit des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de rentrer librement dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel, dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi que leur droit à un logement suffisant et à la restitution de leurs biens ou, au cas où cela ne serait pas possible, à une

indemnisation appropriée ou autre forme de réparation équitable, constituent des éléments indispensables de réintégration, de reconstruction et de réconciliation nationales et que la reconnaissance de ces droits, ainsi que des mécanismes judiciaires ou autres propres à assurer leur mise en œuvre, devrait être incluse dans les accords de paix mettant fin aux conflits armés,

Reconnaissant aussi le droit de tous les rapatriés au libre exercice de leur droit à la liberté de circulation et du droit de choisir leur résidence, y compris le droit de se réinstaller dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel et à obtenir la délivrance des documents pertinents, y compris de cartes d'identité le cas échéant, leur droit au respect de leur vie privée et de leur domicile, leur droit de résider en paix dans la sécurité de leur propre foyer et leur droit d'avoir accès à tous les services sociaux et économiques nécessaires, dans un environnement exempt de toute forme de discrimination,

Notant que le droit à la liberté de circulation et le droit à un logement suffisant et à la restitution de leurs biens englobent le droit pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui retournent chez eux à ne pas être contraints de retourner dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel et que le droit de retourner dans son foyer d'origine ou lieu de résidence habituel doit pouvoir être exercé en toute liberté et dignité,

Faisant observer que, dans la présente résolution, l'expression «personnes déplacées» désigne, sauf indication contraire, à la fois les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays,

1. *Confirme* que toutes les personnes déplacées ont le droit de retourner chez elles dans des conditions de sécurité et de dignité et que, lorsque ces conditions ne sont pas encore assurées, les personnes déplacées ne peuvent pas être forcées à retourner chez elles;

2. *Confirme aussi* que toutes les personnes déplacées ont le droit à un logement suffisant et à la restitution de leurs biens ou, au cas où cela ne serait pas possible, à une indemnisation appropriée ou autre forme de réparation équitable, et confirme aussi l'importance particulière de ces droits pour les personnes déplacées qui souhaitent retourner dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel ou s'installer de leur plein gré ailleurs;

3. *Invite instamment* toutes les parties à des accords de paix et accords de rapatriement volontaire d'inclure le droit de retour dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi que le droit à un logement suffisant et à la restitution des biens, conformément aux prescriptions du droit international, dans tous les accords de cette nature;

4. *Rappelle* aux États le droit qu'ont toutes les personnes déplacées de participer au processus de retour et de restitution et à l'élaboration des procédures et mécanismes mis en place pour protéger ces droits;

5. *Invite instamment* tous les États à veiller à ce que toutes les personnes déplacées jouissent, de manière libre et équitable, du droit de retourner dans leur foyer ou lieu de résidence habituel et à élaborer des procédures juridiques, administratives et autres, efficaces et rapides, pour garantir l'exercice libre et équitable de ce droit; afin d'assurer aux personnes déplacées qui retournent chez elles une pleine protection au niveau national, les États sont aussi invités instamment à établir le cadre juridique, administratif et social approprié, en particulier aux fins de mettre en place des mécanismes efficaces qui permettent de résoudre les problèmes qui se posent pour les logements et les biens, y compris la reconstitution des dossiers d'enregistrement des logements et des biens lorsque ces dossiers existaient;

6. *Réaffirme* l'obligation des États d'abroger toutes lois et réglementations qui seraient incompatibles avec le droit de retour et le droit à un logement et à la restitution des biens, en particulier les lois de nature discriminatoire relatives à l'abandon; les personnes concernées ont le droit de contester ces lois et de faire annuler toute mesure prise en application desdites lois;

7. *Rappelle* aux États la nécessité de veiller, dans le cadre de la mise en œuvre du droit de retour, à ce que les femmes puissent véritablement jouir de l'égalité complète à laquelle elles ont droit en ce qui concerne le logement et la restitution des biens, en particulier en ce qui concerne les droits en matière d'accession et d'héritage;

8. *Rappelle aussi* à tous les États qu'ils ont l'obligation d'informer les personnes déplacées, et que les personnes déplacées ont le droit d'être informées de leurs droits en vertu de la législation nationale et du droit international, y compris les droits auxquels il est fait référence dans la présente résolution; à cet effet, il devra être donné aux personnes déplacées les informations et les conseils nécessaires sur les procédures à suivre, y compris pour se prévaloir de moyens de recours équitables et efficaces;

9. *Confirme* que lorsque des personnes déplacées s'installent de leur plein gré ailleurs, cela n'affecte ni leur droit de retourner dans leur foyer ou lieu de résidence habituel, ni leur droit à la restitution des biens ou, au cas où cela ne serait pas possible, à une indemnisation ou autre forme de réparation équitable;

10. *Prie instamment* les gouvernements et autres intéressés de faire tout leur possible pour mettre fin à toutes les pratiques de déplacement forcé, de transfert de population et de «nettoyage ethnique» en violation des normes juridiques internationales; afin d'éviter que les occupants secondaires se retrouvent privés de foyer, les États sont encore invités instamment à fournir d'autres formes d'hébergement adéquates jusqu'à ce que les personnes déplacées puissent retourner chez elles dans des conditions de sécurité et de dignité ou puissent s'installer de leur plein gré ailleurs; lorsque ces occupants secondaires n'ont nulle part où retourner, les États sont encouragés à fournir des logements sociaux à des conditions abordables;

11. *Confirme* que les personnes déplacées peuvent choisir volontairement d'échanger les droits de propriété qu'elles possèdent sur leur maison d'origine ou leur lieu de résidence habituel contre des droits identiques ou analogues sur un autre bien immobilier ou se livrer à d'autres transactions possibles, à la condition que ces décisions

soient prises librement, ce qui doit être confirmé par un observateur indépendant et impartial;

12. *Confirme aussi* que l'exercice du droit de retour est volontaire et n'est pas assujéti à une permission ou une approbation; dans le cas où ils ont besoin de documents de quelque nature que ce soit, les rapatriés sont en droit de les obtenir gratuitement;

13. *Confirme en outre* que l'obligation de l'État de favoriser le droit de retour englobe l'obligation de compenser tout préjudice dont les autorités sont responsables, y compris l'obligation de restaurer les infrastructures (eau, électricité, gaz, routes et terres) endommagées ou détruites, sans lesquelles le droit de retour ne peut pas être exercé; en particulier, les États ne factureront pas aux personnes déplacées qui retournent chez elles les dépenses correspondant aux services utilisés par ceux qui ont été provisoirement logés chez ces personnes déplacées;

14. *Rappelle* aux États que l'obligation d'assurer la protection des droits de l'homme englobe l'obligation de créer un mécanisme efficace et indépendant auquel les plaignants aient effectivement accès, chargé de déterminer dans quels cas les actes de destruction et les dégâts qu'ont subis leur maison et leurs biens ont été commis par des forces placées sous la responsabilité de l'État et, si cette responsabilité a été établie, d'accorder une pleine compensation pour les pertes qui en ont résulté et qui continueront d'en résulter; le droit de faire appel de ces décisions sera garanti;

15. *Rappelle aussi* aux États que l'obligation d'assurer la protection des droits de l'homme englobe l'obligation de faire procéder à une enquête approfondie et efficace sur toute allégation de destruction illicite ou d'occupation illicite d'une maison ou de biens, enquête qui doit conduire à l'identification et au châtiement des coupables, et qu'elle doit englober la garantie pour les victimes d'avoir effectivement accès à la procédure d'enquête;

16. *Rappelle en outre* aux États l'obligation qui leur incombe d'assurer la mise en œuvre de toute décision adoptée par des organes judiciaires impartiaux et indépendants en matière de restitution;

17. *Encourage* les États à s'efforcer, par des moyens appropriés, de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les affaires concernant les réfugiés et, le cas échéant, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ainsi qu'avec toutes les autres organisations humanitaires ou d'autres acteurs compétents, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, et de leur assurer un accès rapide et sans réserve aux personnes déplacées pour leur permettre d'aider ces personnes à organiser leur rapatriement ou leur réinstallation et leur réintégration;

18. *Décide* de continuer à examiner la question du droit de retour des personnes déplacées dans le contexte de la liberté de circulation, au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-quatrième session;

19. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le texte de la présente résolution.»

236. M. Park a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Terrorisme et droits de l'homme

237. À la 26^e séance, le 16 août 2001, M^{me} Daes a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.40 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

238. MM. Joinet et Kartashkin ont fait une déclaration à propos du projet de résolution.

239. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/18.

Promotion et consolidation de la démocratie

240. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2001/L.41 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Joinet, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee et M^{me} Warzazi.

241. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/114.

Situation humanitaire de la population iraquienne

242. À la même séance, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.42 qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Goonesekere, M. Kartashkin et M. Sorabjee se sont joints ultérieurement aux auteurs.

243. M. Joinet a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

244. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2001/115.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

245. À la même séance, M. Goonesekere a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.51 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Gómez-Robledo Verduzco, M^{me} Motoc et M. Yokota. M^{me} Daes s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

246. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2001/19.

IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:

- a) PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION**
- b) ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION**

247. La Sous-Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 28^e séance, le 17 août 2001.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission

248. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, la Sous-Commission était saisie du document E/CN.4/Sub.2/2001/L.1 contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission.

249. M^{me} Daes a révisé oralement le point 5 du projet d'ordre du jour provisoire.

250. Des déclarations à cet égard ont été faites par M^{me} Daes, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui.

251. Le projet d'ordre du jour provisoire se lit comme suit:

1. Organisation des travaux

Textes portant autorisation: résolution 2001/60 et décision 2000/109 (annexe, chap. IV) de la Commission des droits de l'homme; résolution 2001/24 et décisions 1999/114 et 2001/118 de la Sous-Commission.

Documentation:

Document de travail de M. Bengoa sur la méthodologie et les activités du Forum social (résolution 2001/24, par. 5).

2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme

Textes portant autorisation: résolution 2001/60 et décision 2000/109 (annexe, par. 51 à 53) de la Commission des droits de l'homme; résolution 2001/1 de la Sous-Commission.

3. Administration de la justice

Textes portant autorisation: décisions 2001/103, 2001/104 et 2001/105 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport mis à jour de M. Joinet sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires (décision 2001/103);
- b) Document de travail final de M^{me} Zerrougui sur la discrimination dans le système de justice pénale (décision 2001/104);
- c) Document de travail de M^{me} Hampson sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (décision 2001/105).

4. Les droits économiques, sociaux et culturels

Textes portant autorisation: résolutions 1999/8, 1999/9, 2001/2, 2001/3, 2001/4, 2001/5, 2001/6, 2001/8, 2001/21, 2001/23, 2001/24 et décisions 2001/106 et 2001/122 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport final des Rapporteurs spéciaux sur la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution 1999/8 et décision 2001/106);
- b) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (résolution 1999/9, par. 5 b);
- c) Rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 2001/2, par. 5);
- d) Documents de recherche de M. Eide et M. Weissbrodt (résolution 2001/3, par. 2);
- e) Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (résolution 2001/3, par. 5);
- f) Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les incidences pour les droits de l'homme de la libéralisation du commerce des services (résolution 2001/4, par. 2);
- g) Document de travail conjoint de M. Pinheiro, M. Yokota, M. Guissé et M. Bengoa concernant les principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (résolution 2001/8, par. 3);

- h)* Document de travail de M. van Hoof sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2001/23);
- i)* Document de travail de M. Pinheiro sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées (décision 2001/122).

5. Prévention de la discrimination

- a)* **Racisme, discrimination raciale et xénophobie**
- b)* **Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard**
- c)* **Prévention de la discrimination et protection des minorités**

Textes portant autorisation: résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 1998/5, 2001/9, 2001/10, 2001/11, 2001/12 et décisions 2001/107, 2001/108 et 2001/110 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a)* Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa huitième session (résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission);
- b)* Rapport final du Rapporteur spécial sur la notion d'action positive et son application pratique (résolution 1998/5, par. 2, et décision 2001/107 de la Sous-Commission);
- c)* Étude mise à jour de M. Eide sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (résolution 2001/9, par. 9);
- d)* Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingtième session (résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolution 2001/10 de la Sous-Commission);
- e)* Document de travail de M^{me} Daes sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (résolution 2001/10, par. 18);
- f)* Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (résolution 2001/12, par. 4);
- g)* Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants (décision 2001/108);
- h)* Document de travail élargi de M. Goonesekere sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (décision 2001/110).

6. Autres questions relatives aux droits de l'homme:

- a) Les femmes et les droits de la personne humaine**
- b) Formes contemporaines d'esclavage**
- c) Questions diverses**

Textes portant autorisation: décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social; résolutions 5 (XIV), 2001/13, 2001/14, 2001/15, 2001/16, 2001/17, 2001/18, 2001/19, 2001/20 et décisions 2001/113, 2001/114, 2001/119 et 2001/120 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a)* Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-septième session (décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social);
- b)* Rapport du Secrétaire général [résolution 5 (XIV)];
- c)* Rapport actualisé du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (résolution 2001/13, par. 10);
- d)* Rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine (résolution 2001/14, par. 38);
- e)* Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans (résolution 2001/15, par. 11);
- f)* Document de travail élargi de M^{me} Hampson concernant les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (résolution 2001/17, par. 1);
- g)* Deuxième rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme (résolution 2001/18, par. 6);
- h)* Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (résolution 2001/20, par. 6);
- i)* Document de travail de M^{me} Motoc sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (décision 2001/113);
- j)* Document de travail élargi de M. Rodríguez-Cuadros sur la promotion et la consolidation de la démocratie (décision 2001/114);
- k)* Document de travail de M. Sik Yuen sur l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation

d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri (décision 2001/119);

- l) Document de travail de M^{me} Frey sur a) le commerce et le port d'armes de petit calibre et d'armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme (décision 2001/120).

7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:

- a) **Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission**
- b) **Adoption du rapport sur la cinquante-quatrième session**

Texte portant autorisation: résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation:

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, accompagné de renseignements sur la documentation y relative.

Adoption du rapport sur la cinquante-troisième session

252. À la même séance, le Rapporteur de la Sous-Commission a présenté le projet de rapport sur les travaux de la cinquante-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2001/L.10 et Add.1 à 6 et E/CN.4/Sub.2/2001/L.11 et Add.1 à 3).

253. M. Bengoa a fait une déclaration à ce sujet.

254. À la même séance, la Sous-Commission a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le Rapporteur d'en établir la version définitive.

255. M. Weissbrodt, Président de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission, a formulé des conclusions.

256. M^{me} Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également fait une déclaration.

257. Au cours du débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

ANNEXES

Annexe I

Ordre du jour^a

1. Organisation des travaux
(Élection du bureau; adoption de l'ordre du jour; méthodes de travail; documentation)
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme
3. Administration de la justice
(Discrimination dans l'administration de la justice; groupe de travail de session sur l'administration de la justice; question des droits de l'homme et des états d'exception; la peine de mort s'agissant des mineurs délinquants; question des disparitions forcées)
4. Les droits économiques, sociaux et culturels
(Rapports entre, d'une part, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et, d'autre part, les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales; la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme; la réalisation du droit au développement; Forum social; droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme; promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et aux services d'assainissement; Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; conséquences néfastes des sanctions économiques)
5. Prévention de la discrimination
 - a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie
(La notion d'action positive et son application pratique; Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; les droits des non-ressortissants; discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance; situation des travailleurs migrants)
 - b) Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard
(Groupe de travail sur les populations autochtones; Décennie internationale des populations autochtones; les peuples autochtones et leur relation à la terre; protection du patrimoine des populations autochtones; instance permanente sur les questions autochtones; Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones)

- c) Prévention de la discrimination et protection des minorités
(Groupe de travail sur les minorités; problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur)
- 6. Autres questions relatives aux droits de l'homme
 - a) Les femmes et les droits de la personne humaine
(Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes; situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans)
 - b) Formes contemporaines d'esclavage
(Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage; Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage)
 - c) Questions diverses
(Droit de demander l'asile et d'en bénéficier; détention des demandeurs d'asile; introduction clandestine et traite de personnes et protection des droits fondamentaux de ces personnes; droit au retour des personnes déplacées; promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme; respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, par les États qui ne sont pas parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme; continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; droits et responsabilités de l'homme; terrorisme et droits de l'homme; promotion et consolidation de la démocratie; coopération des États avec les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme; conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre; viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage; droits de l'homme et déplacements de populations; droits de l'homme et invalidité; droits de l'homme et progrès de la science et de la technique; transfert d'armes et trafic illicite d'armes; intolérance religieuse)
- 7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission
 - b) Adoption du rapport sur la cinquante-troisième session

^a Les passages entre parenthèses correspondent essentiellement aux questions soulevées par les membres de la Sous-Commission à la cinquante-troisième session, aux rubriques figurant dans l'ordre du jour annoté (E/CN.4/Sub.2/2001/1/Add.1) et à d'autres questions examinées par la Sous-Commission à ses sessions récentes. Ils visent à servir de guide pour l'examen des questions de fond relevant de chacun des sept points inscrits à l'ordre du jour.

Annexe II

Liste des orateurs: débat général

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
1 Organisation des travaux	1 ^{re}	Membres: M. Alfonso Martínez, M ^{me} Daes, M. Fan, M. Guissé, M. Joinet, M. Kartashkin, M ^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M ^{me} Warzazi, M ^{me} Zerrougui
	2 ^e et 3 ^e (privées)	
	4 ^e	Membres: M ^{me} Daes, M. Joinet
	8 ^e	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Joinet, M. Kartashkin, M ^{me} Motoc
	partie de la 16 ^e (privée)	
	19 ^e (Réunion préparatoire du Forum social)	Membres: M. Eide, M. Fan, M. Guissé, M. Oloka-Onyango, M. Preware, M. Sorabjee, M ^{me} Warzazi, M. Yokota
	20 ^e (Réunion préparatoire du Forum social)	Membres: M ^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Rodríguez-Cuadros Observateur de gouvernement: Chili Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Commission internationale de juristes, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération syndicale mondiale, Groupement pour les droits des minorités, Indian Council of Education, Mouvement indien «Tupaj Amaru»
	Partie de la 24 ^e (privée)	

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme</p>	4 ^e	<p>Membres: M^{me} Hampson</p> <p>Observateurs de gouvernement: Bahreïn, Iraq</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la liberté religieuse, Centre Europe-Tiers monde, Communauté internationale bahaïe, Conférence asiatique bouddhiste pour la paix, Congrès du monde islamique, Conseil international des traités indiens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand. Franciscain International, Institut international de la paix, International Educational Development, Inc., International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Médecins du Monde-International, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation mondiale contre la torture, Pax Romana, Union européenne de relations publiques</p>
	5 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Terao, M^{me} Warzazi, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Azerbaïdjan, Bhoutan, Indonésie, Pakistan, Turquie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Algérie, Malaisie</p>
	6 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Sorabjee, M. van Hoof, M^{me} Warzazi, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Égypte, Turquie</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (suite)</p>	7 ^e	<p>Membres: M^{me} Daes, M. Eide, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): République populaire démocratique de Corée</p>
	8 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Terao, M^{me} Warzazi, M^{me} Zerrougui</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice</p>	7 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Centre for Organization, Research and Development, Association internationale des juristes démocrates, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Franciscain International, Indian Council of Education, Indian Law Resource Center, Interfaith International, International Educational Development, Inc., Organisation mondiale contre la torture, Organisation tunisienne des jeunes médecins sans frontières, Union européenne de relations publiques</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice (suite)</p>	8 ^e	<p>Membres: M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Goonesekere, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin</p> <p>Observateurs de gouvernement: Fédération de Russie, Italie, Tunisie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Bahreïn, Mauritanie, République de Corée</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Ain o Salish Kendra-Law and Mediation Centre (également au nom du Parti radical transnational), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, International Work Group on Indigenous Affairs, Libération (également au nom de la Conférence asiatique bouddhiste pour la paix)</p>
	9 ^e	<p>Membres: M^{me} Daes, M. Eide, M^{me} Motoc, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: République populaire démocratique de Corée</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Chine, Malaisie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Commission internationale de juristes, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Institut international de la paix, International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Pax Romana</p>
	10 ^e	<p>Membres: M. Alfonso-Martínez, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Park, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Pakistan</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Les droits économiques, sociaux et culturels</p>	10 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Centre for Organization, Research and Development, Association américaine de juristes, Association des citoyens du monde, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de Zonta International), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Indian Law Resource Center, Institut international de la paix, Interfaith International, International Education Development, Inc., Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Union des juristes arabes (également au nom de la Fédération générale des femmes arabes, de l'Association internationale des juristes démocrates et de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), Union européenne de relations publiques.</p>
	11 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} Warzazi</p> <p>Observateurs de gouvernement: Égypte</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Atlas – Association tunisienne pour l'autodéveloppement et la solidarité, Centre Europe-Tiers monde, Commission internationale de juristes (également au nom de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Organisation mondiale contre la torture), Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération syndicale mondiale, Fraternité Notre Dame, Groupement pour les droits des minorités, Indian Council of Education, International Educational Development Inc., Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international ATD quart monde, Pax Romana</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Les droits économiques, sociaux et culturels (suite)</p>	12 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M. van Hoof, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M. Yimer, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Congrès du monde islamique, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Franciscain International, Libération (également au nom de la Conférence asiatique bouddhiste pour la paix), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Pax Romana</p>
	13 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: International Human Rights Association of American Minorities, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Société pour les peuples menacés</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Les droits économiques, sociaux et culturels (suite)</p>	14 ^e	<p>Membres: M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Rodríguez-Cuadros</p> <p>Observateurs de gouvernement: Iraq</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Iraq, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Conseil international des traités indiens, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination</p>	14 ^e	<p>Membres: M^{me} Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park, M^{me} Terao, M^{me} Warzazi, M. Yimer</p>
	15 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Fan, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park, M. Pinheiro, M. Sik Yuen</p> <p>Observateurs de gouvernement: Inde</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Centre for Organization, Research and Development, Conseil international des femmes, Human Rights Watch, Institut international de la paix, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Société pour les peuples menacés</p>
	16 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M. Guissé, M. van Hoof, M. Oloka-Onyango, M. Preware, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi</p> <p>Observateurs de gouvernement: Malaisie, Pakistan</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination (suite)</p>		<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Art of Living Foundation, Association des citoyens du monde, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de la Fédération luthérienne mondiale), Fédération syndicale mondiale, Groupement pour les droits des minorités, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Union européenne de relations publiques</p>
	17 ^e	<p>Membres: M^{me} Daes, M. Kartashkin, M^{me} Motoc</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: AFRECure – All for Reparations and Emancipation, Congrès du monde islamique, Fédération internationale des journalistes libres, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, International Educational Development Inc., Libération, Médecins du monde-International (également au nom de l'Alliance internationale d'aide à l'enfance et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Union mondiale pour le judaïsme libéral</p>
	18 ^e	<p>Membres: M^{me} Daes, M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Park, M. Rodriguez-Cuadros, M^{me} Sardenberg, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota</p>
	20 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Kartashkin, M. Preware</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des traités indiens, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération mondiale pour la santé mentale, FIAN – Pour le droit à se nourrir, Franciscain International, Interfaith International, Internationale des</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination (suite)</p>		<p>services publics, Japan Fellowship of Reconciliation, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Parti radical transnational, Shimin Gaikou Centre</p>
	21 ^e	<p>Membres: M. Eide, M^{me} Motoc</p> <p>Observateurs de gouvernement: Bélarus, Roumanie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Hongrie, Maurice, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Asian Women's Human Rights Council, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Pax Romana</p>
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Autres questions relatives aux droits de l'homme</p>	21 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Gómez-Robledo Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Pakistan, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: International Educational Development, Inc., Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Union européenne de relations publiques</p>
	22 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Fan, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Park, M. Yimer, M. Yokota, M^{me} Warzazi, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Inde, Mauritanie, Népal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Women's Human Rights Council, Congrès du monde islamique, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, International Institute for Non-Aligned Studies, Libération, Médecins du Monde-International, Mouvement international de la réconciliation,</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Autres questions relatives aux droits de l'homme (suite)</p>		<p>National Organization of Circumcision Information Resource Centers, Union des associations de Coréennes, Union mondiale pour le judaïsme libéral</p>
	23 ^e	<p>Membres: M. Fan, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Pinheiro, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Iraq</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Japon, Maurice, Viet Nam</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Association tunisienne des mères, Conférence asiatique bouddhiste pour la paix, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Groupement pour les droits des minorités, Interfaith International, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international contre toutes les formes de racisme et de discrimination, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation mondiale contre la torture, Pax Christi International, Pax Romana, Union des juristes arabes</p>
	24 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M^{me} Daes, M^{me} Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Afghanistan</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): États-Unis d'Amérique, Indonésie, Iraq, Maurice, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
7 Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport	28 ^e	Membres: M ^{me} Daes, M. Eide (au nom du groupe des États d'Europe occidentale), M. Goonesekere (au nom du Groupe asiatique), M. Joinet, M ^{me} Motoc (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), M. Pinheiro (au nom du Groupe latino-américain), M ^{me} Warzazi (au nom du Groupe africain) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Minnesota Advocates for Human Rights (également au nom du Mouvement indien «Tupaj Amaru»)

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

Annexe III

Liste des participants

Membres et membres suppléants

<i>Nom</i>	<i>Pays dont ils sont ressortissants</i>
M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ	(Cuba)
M. José BENGEOA	(Chili)
M ^{me} Erica-Irene DAES M ^{me} Kalliopi KOUFA*	(Grèce)
M. Asbjørn EIDE	(Norvège)
M. FAN Guoxiang	(Chine)
M. Alonso GÓMEZ-ROBLEDOS VERDUZCO*	(Mexique)
M. Rajendra Kalidas Wimala GOONESEKERE M ^{me} Deepika UDAGAMA*	(Sri Lanka)
M. El Hadji GUISSÉ	(Sénégal)
M ^{me} Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Fried van HOOFF	(Pays-Bas)
M. Louis JOINET	(France)
M ^{me} Antoanella Iulia MOTOC	(Roumanie)
M. Stanislas OGURTSOV	(Biélorus)
M. Joseph OLOKA-ONYANGO	(Ouganda)

* Suppléant(e).

<i>Nom</i>	<i>Pays dont ils sont ressortissants</i>
M. Soo Gil PARK M ^{me} Chin Sung CHUNG*	(République de Corée)
M. Paulo Sérgio PINHEIRO M ^{me} Marília SARDENBERG*	(Brésil)
M. Godfrey Bayour PREWARE M ^{me} Christy Ezim MBONU*	(Nigéria)
M. Vladimir KARTASHKIN	(Fédération de Russie)
M. Manuel RODRÍGUEZ-CUADROS	(Pérou)
M. Yeung Kam Yeung SIK YUEN	(Maurice)
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)
M ^{me} Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)
M. David WEISSBRODT M ^{me} Barbara FREY*	(États-Unis d'Amérique)
M. Fisseha YIMER	(Éthiopie)
M. Yozo YOKOTA M ^{me} Yoshiko TERAQ*	(Japon)
M ^{me} Leïla ZERROUGUI	(Algérie)

* Suppléant(e).

*États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs*

Afghanistan	Éthiopie	Pays-Bas
Albanie	Fédération de Russie	Pérou
Algérie	Finlande	Philippines
Allemagne	France	Pologne
Angola	Géorgie	Portugal
Arabie saoudite	Grèce	Qatar
Argentine	Guatemala	République arabe syrienne
Arménie	Honduras	République de Corée
Australie	Inde	République du Congo
Autriche	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Azerbaïdjan	Iran (République islamique d')	Roumanie
Bahreïn	Iraq	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et D'Irlande du Nord
Bangladesh	Irlande	Saint-Marin
Bélarus	Israël	Singapour
Bhoutan	Italie	Slovaquie
Bosnie-Herzégovine	Japon	Slovénie
Brésil	Kazakhstan	Sri Lanka
Bulgarie	Kenya	Somalie
Cameroun	Koweït	Soudan
Canada	Lettonie	Thaïlande
Chine	Lituanie	Tunisie
Chypre	Luxembourg	Turquie
Colombie	Madagascar	Ukraine
Costa Rica	Malaisie	Uruguay
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Venezuela
Croatie	Mexique	Viet Nam
Danemark	Népal	Yémen
Égypte	Nicaragua	Yougoslavie
Érythrée	Nigéria	
Espagne	Nouvelle-Zélande	
Estonie	Oman	
États-Unis d'Amérique	Pakistan	

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

Autres observateurs

Palestine

Organismes des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service de l'information de l'ONU

Institutions spécialisées

Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale du Travail
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la santé
Organisation mondiale du commerce

Organisations intergouvernementales

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
Commission européenne
Conseil de l'Europe
Ligue des États arabes
Organisation de la Conférence islamique
Organisation internationale pour les migrations

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge
Ordre de Malte

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Alliance internationale d'aide à l'enfance	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Association internationale pour la liberté religieuse	Fédération syndicale mondiale
Association mondiale des guides et des éclaireuses	Franciscain International
Association tunisienne des mères	International Institute for Non-Aligned Studies
Centre Europe-Tiers monde	Médecins du monde-International
Congrès du monde islamique	Mouvement international ATD quart monde
Conseil international des femmes	Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies
Fédération démocratique internationale des femmes	Parti radical transnational
Fédération générale des femmes arabes	Université spirituelle internationale des Brahma-Kumaris
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique	Zonta International

Statut consultatif spécial

Admiral Family Circle Islamic Community	Association des anciens fonctionnaires internationaux
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Association internationale des juristes démocrates
American Bar Association	Centre international des études ethniques
American Jewish Committee	Club international pour la recherche de la paix
Amnesty International	Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos
Asian Centre for Organization, Research and Development	Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers)
Asian Women's Human Rights Council	
Association américaine de juristes	

Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale

Commission internationale de juristes

Community Forestry and Social Development Organization

Congrès juif mondial

Conseil consultatif d'organisations juives

Conseil international des femmes juives

Conseil international des traités indiens

Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants

Fédération mondiale pour la santé mentale

Femmes Africa Solidarité

Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes

France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand

Fraternité Notre-Dame

Human Rights Advocates, Inc.

Human Rights Watch

Indian Council of Education

Institut international de droit humanitaire

Interfaith International

Internationale des services publics

International Women's Information and Communication Service

International Work Group for Indigenous Affairs

Japan Fellowship of Reconciliation

Law and Mediation Centre (ASK)

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples

Minnesota Advocates for Human Rights

Mouvement indien «Tupaj Amaru»

Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples

Mouvement mondial des mères

New Humanity

New South Wales Aboriginal Land Council

Nord-Sud XXI

Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques

Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement

Organisation internationale pour
l'élimination de toutes les formes de
discrimination raciale

Organisation mondiale contre la torture

Organisation pour la promotion et la
protection des droits de la femme et de
l'enfant

Organisation tunisienne des jeunes médecins
sans frontières

Oxfam

Pax Christi International

Pax Romana

Radin Institute for Family Health and
Education Programme

Rural Reconstruction Nepal

Service international pour les droits de
l'homme

Shimin Gaikou Centre

Société antiesclavagiste internationale

Société pour les peuples menacés

Union des associations de Coréennes

Union des avocats arabes

Union des juristes arabes

Union mondiale des organisations féminines
catholiques

Vision mondiale internationale

World Information Clearing Centre

Worldview International Foundation

Liste

AFRECURE - All for Reparations and
Emancipation

Association des citoyens du monde

Association mondiale pour l'école
instrument de paix

Association pour l'éducation d'un point de
vue mondial

Conférence asiatique bouddhiste pour la
paix

Conseil indien sud-américain

Fédération internationale des journalistes
libres

Fédération internationale des mouvements
d'adultes ruraux catholiques

Fédération internationale des PEN clubs

FIAN - Pour le droit à se nourrir

Free Youth Association of Bucharest

Groupement pour les droits des minorités

Indian Law Resource Center

Institut international de la paix

International Educational Development, Inc.

International Human Rights Association of
American Minorities

Libération

Mouvement contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples

Mouvement international contre toutes les
formes de discrimination et de racisme

National Organization of Circumcision
Information Resource Centers

Programme international des stagiaires pour
les droits de l'homme

Ralliement national des Métis

Servas International

Soka Gakkai International

Union européenne de relations publiques

Union mondiale pour le judaïsme libéral

Annexe IV

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session

1. Il est prévu que les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session, qui devront être examinées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, soient imputées sur les ressources inscrites au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour les activités résultant de mandats du Conseil économique et social. Il sera établi, le cas échéant, un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de ces résolutions et décisions.
2. Si la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session, approuve les projets de décision qui lui sont recommandés pour adoption, les ressources additionnelles qui pourraient être demandées au titre du chapitre 21 seront indiquées dans un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme qui figurera dans le rapport de la Commission. En conséquence, le présent rapport ne contient pas d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session.

Annexe V

Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme

Résolutions

- 2001/1 La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête, paragraphe 2
- 2001/4 Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme, paragraphe 6
- 2001/5 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, paragraphe 8
- 2001/6 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, paragraphes 1 et 2
- 2001/7 Le droit à l'alimentation et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, paragraphe 1
- 2001/8 Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, paragraphe 3
- 2001/9 Les droits des minorités, paragraphe 5
- 2001/10 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 3, 6, 13, 16 et 20
- 2001/12 Décennie internationale des populations autochtones, paragraphes 4, 12, 13, 14, 15 et 16
- 2001/14 Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, paragraphes 25 et 38
- 2001/15 La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, paragraphe 9
- 2001/21 Propriété intellectuelle et droits de l'homme, paragraphe 13
- 2001/24 Forum social, paragraphe 12

Décisions

- 2001/109 Document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre
- 2001/111 Atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- 2001/113 Droits de l'homme et bioéthique

Annexe VI

Liste des études et rapports

A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission^a

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
5	Les peuples autochtones et leur relation à la terre	M ^{me} Daes	Décision 2000/108 de la Sous-Commission	Quarante-neuvième session (1997)	Cinquante-troisième session (2001)

B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux en vertu de décisions des organes délibérants^a

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	M. Oloka-Onyango et M ^{me} Udagama	Résolution 1999/8 de la Sous-Commission	Cinquante-deuxième session (2000)	Cinquante-quatrième session (2002)
5	La notion d'action positive et son application pratique	M. Bossuyt	Décision 1999/107 de la Commission des droits de l'homme Résolution 1998/5 de la Sous-Commission	Cinquante-deuxième session (2000)	Cinquante-quatrième session (2002)
5	Les droits des non-ressortissants	M. Weissbrodt	Décision 2000/104 de la Commission des droits de l'homme Décision 2000/103 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003)
6	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	M ^{me} Warzazi	Résolution 1999/80 de la Commission des droits de l'homme Résolutions 2000/10 et 2001/13 de la Sous-Commission	Quarante et unième session (1989)	Cinquante-quatrième session (2002)
6	Terrorisme et droits de l'homme	M ^{me} Koufa	Décision 1998/107 de la Commission des droits de l'homme Résolution 2001/18 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-cinquième session (2003)

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
6	Droits et responsabilités de l'homme	M. Alfonso Martínez	Résolution 2000/63 de la Commission des droits de l'homme Décision 2000/111 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme (2002)	Cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (2003)

C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés à des membres de la Sous-Commission^a

Point	Titre	Confié à	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1	Document de travail préliminaire décrivant dans les grandes lignes la méthodologie et les activités du Forum social	M. Bengoa	Résolution 2001/24 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	
3	Version mise à jour du rapport relatif à l'évolution de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	M. Joinet	Décision 2001/103 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-quatrième session (2002)
3	Document de travail final sur la discrimination dans le système de justice pénale	M ^{me} Zerrougui	Décision 2001/104 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-quatrième session (2002)
3	Document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix	M ^{me} Hampson	Décision 2001/105 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)
4	Documents de recherche sur la question des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales	M. Eide et M. Weissbrodt	Résolution 2001/3 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)

Point	Titre	Confié à	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4	Document de travail sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	M. Pinheiro, M. Yokota, M. Guissé et M. Bengoa	Résolution 2001/8 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)
4	Document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	M. van Hoof	Résolution 2001/23 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)
4	Document de travail sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées	M. Pinheiro	Décision 2001/122 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)
5	Mise à jour de l'étude sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées	M. Eide	Résolution 2001/9 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
5	Document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	M ^{me} Daes	Résolution 2001/10 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)

Point	Titre	Confié à	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
5	Document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans d'autres régions du monde	M. Goonesekere	Décision 2001/110 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-quatrième session (2002)
6	Document de travail élargi concernant les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	M ^{me} Hampson	Résolution 2001/17 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-quatrième session (2002)
6	Document de travail sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, en tant que contribution à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de cette déclaration	M ^{me} Motoc	Décision 2001/113 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session de la Sous-Commission (2002) Cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (2003)
6	Document de travail élargi sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie	M. Rodriguez-Cuadros	Décision 2001/114 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-quatrième session (2002)

Point	Titre	Confié à	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
6	Document de travail visant à déterminer l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri	M. Sik Yuen	Décision 2001/119 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)
6	Document de travail sur a) le commerce et le port d'armes de petit calibre et d'armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires	M ^{me} Barbara Frey	Décision 2001/120 de la Sous-Commission		Cinquante-quatrième session (2002)

D. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver^a

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	M. Guissé	Résolution 2001/2 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-sixième session (2004)

^aListe établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.

Annexe VII

Liste des documents de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission

Documents à distribution générale

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/1		Ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/1/Rev.1		Ordre du jour
E/CN.4/Sub.2/2001/1/Add.1	2	Annotations relatives à l'ordre du jour provisoire: document établi par le Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/2	5	Document de travail sur la discrimination contre les peuples autochtones présenté par M ^{me} Erica-Irène Daes en application de la résolution 1999/20 de la Sous-Commission
E/CN.4/2001/134 E/CN.4/Sub.2/2001/3	2	Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Togo
E/CN.4/2001/134/Add.1 E/CN.4/Sub.2/2001/3/Add.1	2	Lettre du Premier Ministre togolais, en date du 22 janvier 2001, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
E/CN.4/2001/134/Add.2 E/CN.4/Sub.2/2001/3/Add.2	2	Lettre de M. Vincent Del Buono, Secrétaire général adjoint d'Amnesty International, en date du 6 février 2001, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
E/CN.4/2001/134/Add.3 E/CN.4/Sub.2/2001/3/Add.3	2	Lettre du Secrétaire général adjoint d'Amnesty International, en date du 9 mars 2001, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2001/4	6	Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants, présenté conformément à la résolution 1998/19 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/5	1	Organisation des travaux: note du secrétariat

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/6 et Corr. 1	3	Liste d'États qui ont proclamé ou prorogé un état d'exception: rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme soumis en application de la décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2001/7	3	Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
E/CN.4/Sub.2/2001/8 et Corr. 1	3	Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité, qui se sont produites pendant la période coloniale, les guerres de conquête et l'esclavage: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/9	4	Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur sa troisième session
E/CN.4/Sub.2/2001/10	4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme: rapport intérimaire présenté par M. J. Oloka-Onyango et M ^{me} Deepika Udagama, conformément à la résolution 1999/8 de la Sous-Commission et à la décision 2000/102 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2001/11 et Add. 1	4	Promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006): rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1999/9 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/12 et Add.1	4	Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme: rapport du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/13	4	Impact sur les droits de l'homme de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce: rapport de la Haut-Commissaire
E/CN.4/Sub.2/2001/14	4	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/15	5	La notion d'action positive et son application pratique: rapport intérimaire présenté par M. Bossuyt, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1998/5 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/16	5	Document de travail de M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere relatif à la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, établi comme suite à la résolution 2000/4 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/17	5 b)	Prévention de la discrimination et protection des populations autochtones: rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa dix-neuvième session
E/CN.4/Sub.2/2001/18	5	Prévention de la discrimination à l'égard des populations autochtones et des minorités et protection de ces populations et minorités: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2001/19	5	Protection des peuples autochtones et des minorités et prévention de la discrimination à leur égard: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1	5	Les droits des non-ressortissants: rapport préliminaire du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt, présenté conformément à la décision 2000/103 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/21	5	Les peuples autochtones et leur relation à la terre: document de travail final établi par la Rapporteuse spéciale, M ^{me} Erica-Irène A. Daes
E/CN.4/Sub.2/2001/22	5	Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa septième session
E/CN.4/Sub.2/2001/23	6	Questions diverses: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/24	3, 4 et 5	Protection des peuples autochtones et des minorités et prévention de la discrimination à leur égard: mémorandum présenté par le Bureau international du Travail
E/CN.4/Sub.2/2001/25		Non publié

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/26	6	L'introduction clandestine et la traite de personnes et la protection des droits fondamentaux de ces personnes: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/27	6	Cinquième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes présenté par M ^{me} Halima Embarek Warzazi en application de la résolution 2000/10 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/28	6	Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, présenté conformément à la résolution 2000/11 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/29	6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé: rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2001/30	6	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur les travaux de sa vingt-sixième session, Président-Rapporteur: M. Rajendra K. Goonesekere
E/CN.4/Sub.2/2001/31	6	Terrorisme et droits de l'homme: rapport intérimaire établi par M ^{me} Kalliopi K. Koufa, Rapporteuse spéciale
E/CN.4/Sub.2/2001/32	6	Document de travail sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie, présenté par M. Manuel Rodríguez Cuadros conformément au mandat énoncé dans la décision 2000/116 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2001/33	4	Les droits économiques, sociaux et culturels: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2001/34	4	Note verbale datée du 19 juin 2001 adressée à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/35	6	Note verbale datée du 10 août 2001 adressée au secrétariat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2001/36	4	Note verbale datée du 10 août 2001 adressée au secrétariat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2001/37	6	Note verbale datée du 10 août 2001 adressée au secrétariat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2001/38	5	Lettre datée du 14 août 2001 adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2001/39	5	Lettre datée du 15 août 2001 adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Représentant permanent adjoint de la Mission de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution limitée

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/L.1	7 a)	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2001/L.2	6	Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.3	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.4	3	Discrimination dans le système de la justice pénale: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.5	4	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.6	3	Mise en application pratique de l'obligation d'offrir un recours interne utile: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.7	3	Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies et des fonctionnaires internationaux participant à des opérations de soutien de la paix: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.8	4	Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.9	6 a)	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.10 et Add.1 à 6	7 a)	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2001/L.11 et Add.1 à 3	7	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2001/L.12	5	Les droits des minorités: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.13	4	Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme: projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/L.14	5 b)	Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.15	1	Forum social: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.16	4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.17	4	Propriété intellectuelle et droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.18	6 b)	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.19	5	La notion d'action positive et son application pratique: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.20	5	Les droits des non-ressortissants: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.21	4	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.22	6 a)	La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.23	6	Droits de l'homme et bioéthique: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.24	4	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.25	4	Le droit à l'alimentation et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.26	6	La question du transfert et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.27	5	Les peuples autochtones et leur relation à la terre: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.28	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: projet de décision

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/L.29	6	Coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes contre l'humanité: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.30	4	Nomination d'un commentateur des directives à proposer dans le rapport final sur la mondialisation et ses effets, sur la pleine jouissance des droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.31	5 a)	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.32	6	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.33	6	Protection internationale des réfugiés et personnes déplacées: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.34	1	Effets positifs des travaux relatifs à des situations spécifiques: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.35	4	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.36	6	M ^{me} Hampson: amendements se rapportant au E/CN.4/Sub.2/2001/L.2
E/CN.4/Sub.2/2001/L.37	6	Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.38	6	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.39	6	Le droit de retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.40	6	Terrorisme et droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.41	6	Promotion et consolidation de la démocratie: projet de décision

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/L.42	6 c)	Situation humanitaire de la population iraquienne: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.43	1	Organisation des travaux: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.44	4	Restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.45	4	M ^{me} Hampson: amendement au projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.16
E/CN.4/Sub.2/2001/L.46	4	M ^{me} Hampson: amendement au projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.17
E/CN.4/Sub.2/2001/L.47	1	Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.48	5 b)	Décennie internationale des populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2001/L.49	5 b)	Un atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans l'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.50	5 b)	Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente pour les populations autochtones: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2001/L.51	6 b)	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution

Documents de la série des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/1	2	Exposé écrit présenté par la communauté internationale Baha'ie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/2	5	Written statement submitted by All for Reparations and Emancipation, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/3	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/4	2	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/5	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/6	5	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/7	2	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/8	2	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/9	3	Exposé écrit présenté conjointement par Franciscain International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général et Pax Romana, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/10	2	Exposé écrit présenté par l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/11	4	Written statement submitted by the International League for Human rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/12	2	Written statement submitted by the International Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/13	2	Exposé écrit présenté par Droits et démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/14	2	Exposición presentada por escrito por la Coordinadora Nacional de Derechos Humanos, Perú, por la organización no gubernamental reconocida como entidad consultativa especial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/15	2	Joint written statement submitted by the International Federation of Human Rights Leagues and the Lutheran World Federation, non-governmental organizations in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/16	2	Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/17	4	Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/18	4	Exposición conjunta presentada por escrito por el Centro Europa-Tercer Mundo, organización no gubernamental reconocida como entidad consultativa general, y la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultativa especial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/19	4	Exposé écrit présenté conjointement par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/20	4	Exposé écrit présenté conjointement par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, l'Association américaine de juristes, l'Association internationale des juristes démocrates, la Fédération générale des femmes arabes, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, le Mouvement mondial des mères, Nord-Sud XXI, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial et l'Organisation internationale pour le progrès, le Conseil mondial de la paix et International Educational Development, Inc., organisations non gouvernementales sur la Liste
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/21	4	Exposé écrit présenté conjointement par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/22	4	Exposé écrit présenté par Pax Christi International, Mouvement international catholique pour la paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/23	6	Exposé écrit présenté par Pax Christi International, Mouvement international catholique pour la paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/24	6	Written statement submitted by the Japan Fellowship or Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/25	2	Joint written statement submitted by Interfaith International, the International Association of Democratic Lawyers, the International Indian Treaty Council, the International League for the Rights and Liberation of Peoples, the Society for Threatened Peoples, non-governmental organizations in special consultative status, and International Educational Development, Inc., and Liberation, non-governmental organizations on the Roster

Annexe VIII

Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session

Nombre total: 46

(Nombre de résolutions adoptées: 24 – Nombre de décisions adoptées: 22)

Document E/CN.4/Sub.2/ 2001/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.15	Résolution	2001/24	POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX Forum social	Sans vote	52 – 56
	Décision	2001/101	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour	Sans vote	17 a)
	Décision	2001/102	Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour	Sans vote	17 b)
L.47	Décision	2001/116	Mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	À l'unanimité	42 – 44
	Décision	2001/117	Demande adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle rétablisse la quatrième semaine de la session annuelle de la Sous-Commission	À l'unanimité	45 – 47
	Décision	2001/118	Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2002	Sans vote	48 – 49

Document E/CN.4/Sub.2/ 2001/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
	Résolution	2001/1	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,... La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête	À l'unanimité	60 – 62
L.3	Décision	2001/103	POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADMINISTRATION DE LA JUSTICE Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	Sans vote	67 – 69
L.4	Décision	2001/104	Discrimination dans le système de justice pénale	Sans vote	70 – 73
L.7	Décision	2001/105	Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)	Sans vote	75 – 78
L.5	Résolution	2001/2	POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	Sans vote	84 – 87
L.8	Résolution	2001/3	Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme	Sans vote	88 – 89
L.13	Résolution	2001/4	Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme	Sans vote	90 – 92
L.16	Résolution	2001/5	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	Sans vote	93 – 96

Document E/CN.4/Sub.2/ 2001/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.21	Résolution	2001/6	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	105 – 108
L.25	Résolution	2001/7	Le droit à l'alimentation et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après	Sans vote	115 – 117
L.35	Résolution	2001/8	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	Sans vote	122 – 125
L.17	Résolution	2001/21	Propriété intellectuelle et droits de l'homme	Sans vote	97 – 104
L.24	Résolution	2001/23	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	109 – 114
L.30	Décision	2001/106	Nomination d'un commentateur des directives à proposer dans le rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	Sans vote	118 – 121
L.44	Décision	2001/122	Restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées	Sans vote	126 – 130
			POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION		
L.12	Résolution	2001/9	Les droits des minorités	Sans vote	139 – 140
L.14	Résolution	2001/10	Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	141 – 144
L.31	Résolution	2001/11	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	Sans vote	158 – 159
L.48	Résolution	2001/12	Décennie internationale des populations autochtones	Sans vote	160 – 161
L.19	Décision	2001/107	La notion d'action positive et son application pratique	Sans vote	145 – 146
L.20	Décision	2001/108	Les droits des non-ressortissants	Sans vote	147 – 150

Document E/CN.4/Sub.2/ 2001/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.27	Décision	2001/109	Document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre	Sans vote	151 – 153
L.28	Décision	2001/110	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	Sans vote	154 – 157
L.49	Décision	2001/111	Atelier préparatoire sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux peuples autochtones contenues dans l'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	Sans vote	162 – 163
L.50	Décision	2001/112	Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session à l'instance permanente sur les questions autochtones	Sans vote	164 – 166
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME					
L.9	Résolution	2001/13	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	Sans vote	180 – 181
L.18	Résolution	2001/14	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	182 – 185
L.22	Résolution	2001/15	La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans	Sans vote	186 – 187
L.33	Résolution	2001/16	Protection internationale des réfugiés	Sans vote	212 – 215
L.38	Résolution	2001/17	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	224 – 228
L.40	Résolution	2001/18	Terrorisme et droits de l'homme	À l'unanimité	237 – 239
L.51	Résolution	2001/19	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	
L.32	Résolution	2001/20	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage	Sans vote	205 – 211

Document E/CN.4/Sub.2/ 2001/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.29	Résolution	2001/22	Coopération internationale en ce qui concerne la recherche, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité	Sans vote	197 – 204
L.23	Décision	2001/113	Droits de l'homme et bioéthique	Sans vote	188 – 189
L.41	Décision	2001/114	Promotion et consolidation de la démocratie	Sans vote	240 – 241
L.42	Décision	2001/115	Situation humanitaire de la population iraquienne	Sans vote	242 – 246
L.2	Décision	2001/119	Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination	Vote (21/2/0)	173 – 179
L.26	Décision	2001/120	La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires	Sans vote	190 – 196
	Décision	2001/121	Ajournement du débat sur le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37 (intitulé «Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme»)	Sans vote	216 – 223
			POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT		

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

^b Lorsqu'il y a vote, les chiffres entre parenthèses représentent: votes pour/votes contre/abstentions.
